

au cœur du social

OPTIONS

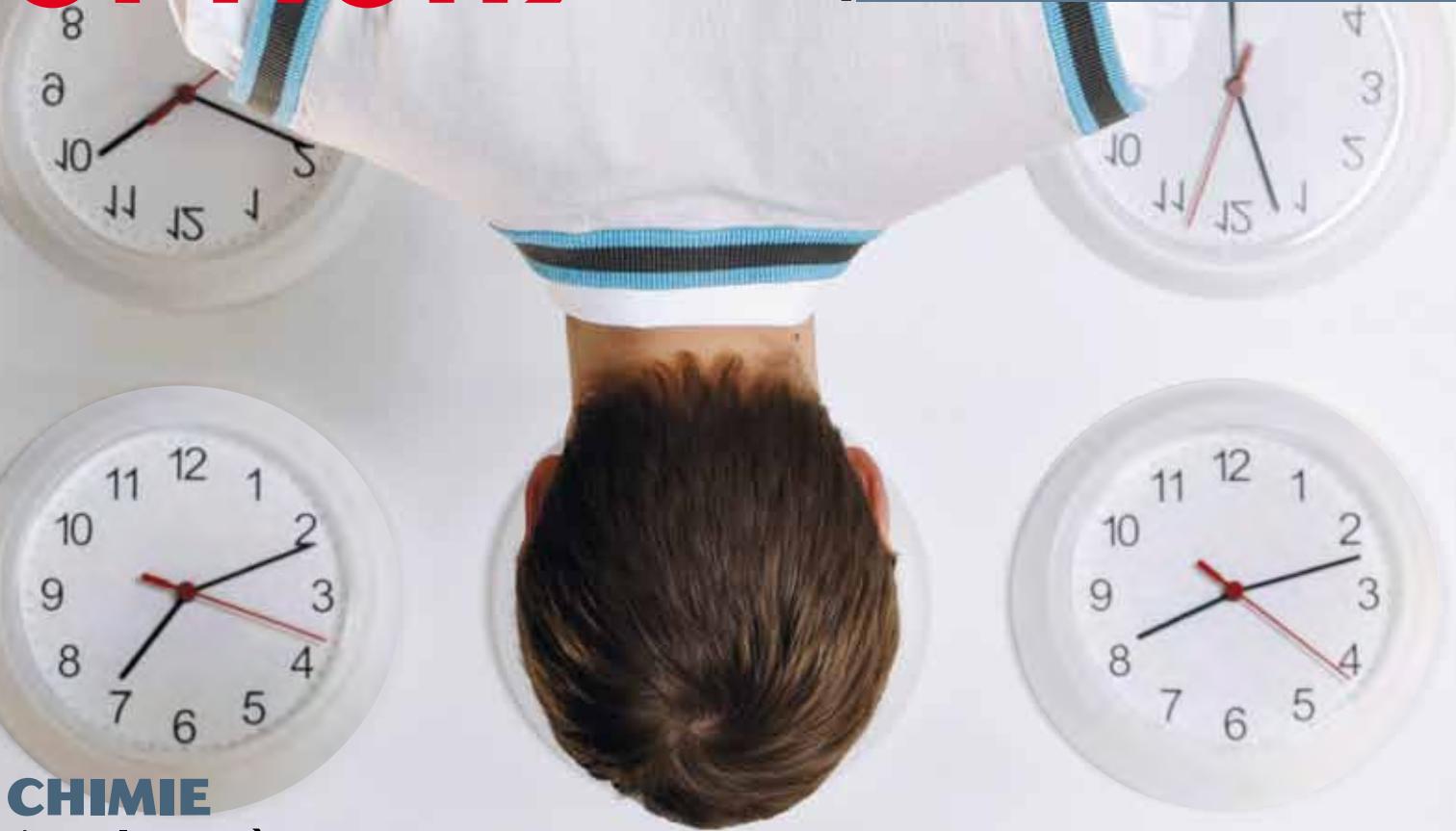
SILICON VALLEY

LA CONGÉLATION DU MONDE

Lorsque Apple, Facebook, Google prennent
à leurs frais le stockage de vos ovules.

Page 46

PICTURE-ALLIANCE / EB-STOCK / MAXPPP



CHIMIE

Au plus près
du salariat

Page 33

Temps Travail dessus dessous

Le temps et sa gestion sont plus que
jamais au cœur de la tension entre
employeurs et salariés. Pages 16 à 27





Acteur mondial
de l'énergie :
électricité, gaz naturel,
services à l'énergie.



Plus de réponses sur gdfsuez.com

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax : 01 55 82 83 33
Courriel:
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**

Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF

Pierre Tartakowsky

RÉDACTRICE GRAPHISTE

Anne Dambrin

RÉDACTEUR RÉVISEUR

Vincent Richard

RÉDACTION

Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE

Maya Vair-Piova

PUBLICITÉ

Maya Vair-Piova
Tél. : 01 55 82 83 60

PHOTOGRAPHIE

Anne Dambrin

IMPRESSION

Siep – Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE

Ligne neuf

Commission paritaire :

0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 – 5658

Dépôt légal:
4^e trimestre 2014



éditorial

Pour le respect et la conquête des droits

La réussite et l'équilibre de la vie au travail et hors travail et l'égalité femmes-hommes constituent des aspirations structurantes et légitimes des ingénieurs, cadres et techniciens (Ict). Si les employeurs sont soumis à des obligations légales en matière de santé au travail, d'heures consécutives de repos, de sécurité ou encore d'égalité salariale, le respect de ces dispositions ne constitue pas un combat d'arrière-garde, comme le démontre le mouvement des internes travaillant 60 heures par semaine et exigeant un repos de sécurité entre les gardes de nuit... pour la sécurité des patients. A l'échelle interprofessionnelle, l'application de l'égalité salariale femmes-hommes n'est toujours pas une réalité, en dépit des lois successives. Pourtant, elle permettrait en grande partie la reconstruction des réserves des caisses de retraites complémentaires Arrco-Agirc et leur pérennité à long terme (*).

Sur le fond même de l'organisation du travail de nos catégories, des jugements viennent de rendre caducs un certain nombre d'accords sur des forfaits jours n'offrant pas les garanties suffisantes de respect du temps de travail et de la santé des salariés concernés.

L'Ugict-Cgt propose d'intervenir en articulant respect des dispositions légales et conquête de nouveaux droits. Plusieurs campagnes ont été élaborées et sont aujourd'hui mises à disposition:

- le droit à la déconnexion afin de préserver la santé au travail et le respect de la vie privée, et de permettre la maîtrise des outils numériques par les Ict;
- la défense de l'Agirc dans le cadre d'une campagne confédérale : la pérennité d'un système de retraite complémentaire solidaire et par répartition, comme l'Agirc, rempart contre la capitalisation et qui sécurise le niveau des retraites;
- un déploiement de la Cgt parmi les Ict, proposant de développer notre syndicalisme sur les lieux de travail comme un espace d'humanité, de liberté, de dialogue et d'intervention.

Conjuguer les aspirations sociales et sociétales des Ict est une voie prometteuse pour inverser la logique d'austérité actuelle et ouvrir des perspectives d'avenir au travail qualifié.



Marie-José Kotlicki
SECréTAIRE GÉNéRALE DE L'UGICT-CGT
DIRECTRICE D'OPTIONS

DR

(*) Voir les études Gie Arrco-Agirc 2014.

6 à propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 Négociations

Pour une vraie démocratie sociale

8 Industrie

La seule faute à la crise ?

Ryanair

Condamnation confirmée en appel

9 Fonction publique

Unitaires avant les élections

Aides publiques

Un comité de suivi vient d'être créé

Unesco

Les enfants de l'austérité s'appauvrisent

10 Rosetta

« Houston, we have a cooperation, here »



THIERRY BORDAS / MAXPPP

12 Méditerranée

Des drames nés de la politique européenne

Entretien avec Dominique Guibert, président de l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme

14 Arrco/Agirc

L'impératif de nouveaux financements

15 Europe

Mobilisations contre l'austérité

Mexique

La Csi avec les étudiants disparus

États-Unis

Ig Metall coopère avec l'Uaw

ENCARTS CENTRAUX

- Options Mines-Energie (16 pages)
- Options Santé (8 pages)

● Options (mensuel, 10 numéros par an):

Edition générale 32 €

Edition avec encart professionnel 39 €

● Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €

● Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €

● Joindre le règlement à l'ordre d'*Options*

263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33

Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

focus

TEMPS DE TRAVAIL



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

Dessus dessous

Pages 16 à 27 Le groupe Altran

Technologies a été condamné par la cour d'appel de Toulouse à verser 630 000 euros de rappels de salaires à vingt et un ingénieurs. Au cœur du litige, le travail gratuit. Car la décision – qui pourrait faire jurisprudence dans toute l'entreprise – concerne des centaines de milliers d'heures supplémentaires non payées...

Le Medef n'a donc pas fini d'être agacé par la justice et de réclamer l'abrogation de toute référence légale aux 35 heures, afin évidemment de lutter contre le chômage. Une posture sans rationalité économique, ce dont atteste notre décryptage qui démonte une par une les contre-vérités patronales...

Comment remettre la réduction du temps de travail au cœur des négociations ? Notre table ronde avec Jean-Luc Molins, Gilles Molin, Marie-Martine Salvignac, Muriel Deneanu et Christine Labbe.

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains

28 Transition énergétique

Scénarios en débat



PHILIPPE TURPIN / MAXPPP

29 Changement climatique

Jamais trop tard ?

30 Détachés

Vers un forfait social ?

31 Territoires

Sivens : la démocratie et ses barrages

32 Bloc-notes

Ugict : agenda et rendez-vous

terrains



THOMAS PADILLA / MAXPPP

33 Chimie

Au plus près du salariat

34 Sanofi Vitry

Comment renforcer le syndicat ?

droits

35 Elections professionnelles du 4 décembre dans les collectivités territoriales

Modalités du vote électronique

36 Formation professionnelle

Vers un compte personnel

hors champs

38 Paris Exposition

Sade enfin tiré de l'ombre après deux longs siècles

39 Paris Du théâtre et de la photo chez Victor Hugo

40 Exposition

Paris célèbre en majesté le « vieil homme fou de dessin »



© RMN-GRAND PALAIS (MUSÉE GUIMET, PARIS) / THIERRY OLLIVIER

platines

43 Richard Strauss Elektra

Joyce DiDonato Stella di Napoli

bouteilles

43 Quart-de-Chaume Domaine du Petit Métris

lire

44 Les polars RECHERCHES Les polars sont aussi sujets d'études

45 Les romans RÉMINISCENCES L'écriture et la mémoire

hors champs

46 Procréation

Facebook, Apple, Google et la congélation du monde



FRED HASLIN / MAXPPP

48 Du côté de la loi

Repères éthiques

grilles

50 Echecs et mots croisés

à propos



Le presque tigre qui n'en était pas un

Spielberg pourrait en faire un film. Une fable des temps modernes, calquée sur son E.T., made in Ile-de-France. Ouverture en plan large sur une aire de parking, précisément celui d'une grande surface. Brume matinale, 8h30, bruit des caddies vides et des portes de voitures. Petite brume à ras de bitume, une femme sort son portable, clic, photo, puis appelle son mari : « Chéri, je viens de voir un lynx. » Le cliché, dûment montré à la gendarmerie locale, atteste d'une grosse bestiole au pelage roux et de deux oreilles pointues dépassant d'un talus herbeux. Une enquête de voisinage permet de confirmer ; quelques joueurs de tennis ont bien vu une grosse bestiole. Par quelle magie le lynx devient-il tigre ? Allez savoir ! Ce qui est certain c'est que ça sonne bien ; ça fait rêver, aussi : l'Inde mystérieuse, les bambous du Teraï, *le Livre de la jungle*... Mais tout cela est bien loin ; l'enquête se rabat sur Euro Disney et le Parc des félins de Nesles – bonjour, vous n'auriez pas perdu un tigre ? – Nenni. On se souvient alors de ce cirque, passé par ce même parking, des nomades en quelque sorte ; c'est eux. Et puis non, n'ont jamais eu de tigre. Pendant ce temps, on trouve des empreintes, on mobilise l'armée, un hélicoptère doté d'une caméra thermique, des pisteurs, un chien de 70 kilos spécialisé dans la chasse à l'ours ; les médias relayent des demandes officielles enjoignant aux piétons, joggeurs et automobilistes d'éviter de marcher, de courir et de rouler. Gros plan sur les battues, captures d'écrans sur la vie des tigres, gros dormeurs et gros mangeurs ; fantasmes et questions alimentent les chaînes d'info ; de quelle ménagerie privée interdite et secrète ce tigre s'est-il échappé ? La bestiole est-elle une victime à plaindre ou un mangeur d'hommes ? Seuls les réseaux sociaux

ricanent ; un tigre ? Et quoi, encore ! Puis, aussi mystérieusement que le lynx était devenu tigre, il cesse d'en être un. On évoque l'hypothèse d'un beau renard, enfin, peut-être celle d'un gros chat... *End of the game*. Les plus optimistes diront que notre société a décidément besoin de rêves et de frissons, les autres déploreront qu'elle soit aussi facilement mobilisable contre ces étranges lointains qui réveillent de vieilles peurs. On n'a en tout cas pas fini de s'interroger ; de quoi ce tigre imaginaire fut-il le nom pour s'être aussi rapidement incarné avant de renvoyer chacun à la morne réalité des autoroutes, des tigres en cages et des parkings bitumés ?

Le presque système de pas fraude qui en était bien un

Jean-Claude Juncker n'a rien d'un tigre. On entend par là qu'il ne fait pas rêver. Mais il a récemment eu, lui aussi, son quart d'heure de gloire, dont il aurait préféré faire l'économie, ce mot étant d'ailleurs la clé de l'affaire. Remontons à l'âge d'or où l'actuel président de la Commission européenne depuis le 1^{er} novembre était ministre des Finances puis Premier ministre du Luxembourg. Ce minuscule Etat a sophistiqué à l'extrême l'ingénierie financière, offrant montages alambiqués et discréton à toute épreuve aux établissements financiers et multinationales désirant échapper aux insupportables pressions fiscales et autres lourdeurs étatiques. Au point de s'attirer le méchant sobriquet d'*« île Caïmans sans le soleil »*. Ce qui explique que, de 1989 à 2013, Jean-Claude Juncker défend bec et ongles le secret bancaire, n'hésitant pas à brandir la menace du veto à chaque débat européen sur l'opacité financière. Mais bon, alliances électoralles obligent, le nouveau Jean-Claude Juncker était arrivé et avait promis que, les paradis fiscaux, c'était fini, juré craché. Las, le Lux Leaks, autrement dit les révélations du Consortium international de journalisme d'investigation (Icij) et la publication des révélations sur les accords secrets fiscaux du Luxembourg ont remis le passé au goût du jour. Un goût amer. Car les détails, les chiffres publiés contrastent tellement avec les leçons de morale et d'austérité de la Commission qu'ils agacent fortement. D'autant plus d'ailleurs que Jean-Claude Juncker, s'il veut bien admettre que tout cela « ne correspond pas aux normes éthiques et morales généralement admises », ne fait



montre d'aucune contrition. Il plaide d'ailleurs en défense d'une fraude alors légale et... patrio-tique. Pas question donc, de démissionner, dans la mesure où s'il se reconnaît responsable du système en cause, il se défend d'en être l'auteur. Et pointe habilement le doigt sur les Etats de l'Union incapables de mettre en chantier l'harmonisation fiscale, qu'il entend, lui, promouvoir. Un vrai lion ! Une métamorphose qui appelle une vigilance certaine pour éviter d'être finalement la dupe et la proie... d'un sacré renard.

Le vrai démenti qui n'était pas un presque revirement

Il y aura de nouvelles hausses d'impôts en 2015. C'est en tout cas Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget, qui le dit. Il n'y aura pas de nouvelles hausses d'impôts en 2015. Sur cette question, Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget, a été formel. C'est bien le même homme, mais entre ces deux déclarations, le porte-parole du gouvernement, Stéphane Le Foll, avait précisé la ligne : « *Pas de hausse d'impôts. La décision est gravée dans le marbre. La porte est fermée.* » Si la porte fermée est en marbre, on peut dormir sur ses deux oreilles. Mais quelqu'un aurait dû prévenir Christian Eckert. Jean-Pierre Jouyet n'a pas discuté avec François Fillon du destin judiciaire de Nicolas Sarkozy. C'est Jean-Pierre Jouyet lui-même qui l'affirme. Jean-Pierre Jouyet a bien discuté avec François Fillon du destin judiciaire de Nicolas Sarkozy. Cette fois, c'est Jean-Pierre Jouyet qui rectifie. Comme il s'agit d'un ancien ministre de droite devenu secrétaire général d'un Président étiqueté à gauche, on peut considérer qu'en bon schizophrène son double langage ne fait qu'un. Bernard Cazeneuve, lui, n'est pas schizo ; il dément avoir donné des consignes de fermeté totale aux forces de l'ordre mobilisées à Sivens ; Bernard Cazeneuve dément avoir tenté de dissimuler quelques heures la mort de Rémi Fraisse. Il ne dément pas avoir fait courir le bruit que la victime était une sorte de terroriste verdâtre. Notons toutefois que Bernard Cazeneuve ne dément pas être ministre de l'Intérieur, ce qui complique tout. Car il va lui falloir, comme tel, expliquer pourquoi les déclarations de ses subordonnés infirment ses propres déclarations. Ce qui lui aurait été épargné s'il avait démenti les déments démentant ses premiers déments. Comme ses collègues. Pour résumer et décoder la chronique des vérités passées et à venir : les hausses d'impôts sont devant nous ; Jean-Pierre Jouyet va rester l'ami de Jean-Pierre Jouyet ; les gendarmes continueront à déclarer qu'on leur a bel et bien donné une consigne de fermeté totale, autorisant l'utilisation de toutes les armes, grenades offensives comprises. Enfin, ces grenades seront désormais interdites, ce qui dément pleinement qu'elles seraient dangereuses. Nos gouvernants n'ont décidément qu'une parole ; elle est simplement très plurielle.

Pierre TARTAKOWSKY

NÉGOCIATIONS POUR UNE VRAIE DÉMOCRATIE SOCIALE

LA CGT VEUT JETER LES BASES D'UNE
« REPRÉSENTATION COLLECTIVE UNIVERSELLE ».



CHRISTOPHE PETIT-TESSON / MAPPPP

C'est avec des propositions inédites que, le 21 novembre, la Cgt s'est rendue à la troisième séance de négociations sur le dialogue social. Considérant que tous les salariés doivent pouvoir exercer leur citoyenneté au travail, et pour commencer avoir droit à des représentants, la Confédération a présenté ce qui pourrait, selon elle, l'assurer. Tout d'abord, la création d'un droit qui permettrait aux salariés des entreprises de petite taille de faire obligation à leur employeur d'organiser des élections de délégués du personnel, dès lors que deux d'entre eux en auraient fait la demande. Ensuite, le développement de commissions paritaires territoriales. Des structures qui auraient vocation à assurer des droits de représentation à tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés qui ne disposent pas d'instance représentative du personnel (Irp). Composés de représentants élus sur des listes syndicales, ces commissions organiseraient la défense des personnels et l'aide au dialogue social avec l'employeur, et négocieraient avec ces derniers des droits collectifs, a expliqué en avant-première Agnès Le Bot, responsable de la délégation, lors d'une conférence de presse organisée le 13 novembre.

Les arguments en faveur de ces deux propositions qui fonderaient les bases d'une « représentation collective universelle » sont simples. Selon le ministère du Travail, dans 40 % des entreprises de 11 salariés ou plus, il n'existe aucune Irp élue et il s'agit là, dans la quasi-totalité, d'entreprises de moins de 50 salariés. Dans les entreprises de moins de 20 salariés, le pourcentage est pire encore : il s'élève à 60 %. Si les négociations en cours sur le dialogue social ont un sens, il n'est pas possible de ne pas s'attaquer au problème, assure la Cgt, pour laquelle la construction d'une véritable démocratie sociale en entreprise doit être le fil rouge de ces discussions. La Confédération cependant n'en reste pas là. Elle fait d'autres propositions, comme le renforcement des droits des Ce et des Chsct, ceux des salariés à se syndiquer ; « *le rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur* » ou la nécessité que, « *pour être reconnu valide, tout accord collectif doit avoir été signé par des organisations représentatives ayant eu une audience cumulée de plus de 50 % des suffrages exprimés* ». M.H

INDUSTRIE LA SEULE FAUTE À LA CRISE?



Tandis que, depuis 2007, le volume annuel moyen de la production manufacturière ne cesse de baisser (-16 %), les grandes manœuvres dans l'industrie continuent. Fin octobre, les salariés de l'usine chimique Solvay de Tavaux près de Dole se sont mis en grève pour défendre l'emploi et leur statut alors que le groupe qui les emploie projette, avec l'assentiment de Bruxelles, la vente, d'ici à la fin de l'année, de la moitié de ses activités – celle de production de Pvc – au pétrochimiste Ineos. Sur ce site jurassien qui emploie 1 400 personnes, des dizaines d'emplois directs et indirects sont menacés. Ils le sont alors que, en 2013, 100 millions d'euros de profits ont été réalisés sur le site. Que cette même année, relève l'Ud Cgt du Jura, 1 million d'euros a été versé à Solvay dans le cadre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Un dossier symptomatique des dérives financières des entreprises.

Aujourd'hui, déplore la Cgt, « l'intervention publique en matière de développement économique se résume à une politique d'aide massive sans qu'aucune contrepartie ne soit exigée, ni d'ailleurs de contrôle et d'évaluation ». Or, ajoute-t-elle, « l'industrie ne se construira pas sur des friches industrielles. S'il faut anticiper les nouveaux besoins nécessitant de nouvelles filières, il faut d'abord sécuriser et développer le tissu industriel existant et ses emplois ». Entre fin 2000 et fin 2013, l'industrie a perdu 22,1 % de ses emplois salariés directs. Quid donc de la mise sur pied d'une stratégie industrielle en France et en Europe pour défendre, soutenir et développer l'activité ? Quid des politiques publiques à mettre en œuvre pour encourager les qualifications, la formation et l'investissement dans de nouvelles activités ? Pour l'essentiel, ces questions restent sans réponse quand, selon les derniers chiffres de l'Insee, tous les signaux sont au rouge. Entre janvier 2000 et décembre 2013, la production manufacturière française a diminué de 15 % en volume. Interrogés par l'organisme, les patrons de l'industrie ont tout récemment indiqué qu'ils ne comptaient pas augmenter leurs investissements cette année. Et l'an prochain, ils comptent les réduire de 3 %. La seule faute à la crise ? M.H.

29 %

ÉGALITÉ : MIEUX MAIS PAS SUR LES SALAIRES

C'est le pourcentage de femmes qui siégeaient dans les conseils d'administration des grandes entreprises en 2014, contre 26 % en 2013, d'après le baromètre publié fin octobre par le ministère des Droits des femmes. Sur les postes de direction les plus importants, elles sont également plus présentes, passant de 18 % à 22 %. Reste que ces évolutions ne concernent que les professions intellectuelles supérieures et que sur la question des inégalités salariales, la France continue de se « distinguer » par des écarts de salaires de 20 % à 40 % entre les hommes et les femmes, à poste et qualification équivalents, en faisant un des pays les plus en retard dans la lutte contre les inégalités hommes-femmes au travail.

RYANAIR CONDAMNATION CONFIRMÉE EN APPEL

Le 28 octobre dernier, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement d'octobre 2013 condamnant la compagnie low-cost Ryanair pour « travail dissimulé ». La décision étant exécutoire même en cas de recours en cassation, la compagnie irlandaise doit d'ores et déjà s'acquitter d'une amende de 200 000 euros, et de 8,1 millions d'euros de dommages et intérêts versés à quatre anciens pilotes, aux syndicats professionnels et aux organismes sociaux qui s'étaient portés parties civiles dans cette affaire. En particulier à l'Urssaf (4,5 millions), à la caisse de retraite des personnels navigants (3 millions) et Pôle emploi (près de 500 000 euros). Entre 2007 et 2010, Ryanair a en effet employé 127 salariés basés à l'aéroport de Marignane mais sous contrat irlandais et sans payer aucune cotisation en France.

L'Ugict et la Cgt Air France, qui se sont beaucoup mobilisés ces dernières années contre le dumping social, particulièrement néfaste dans le transport aérien, se félicitent de ce rappel sans ambiguïté de la nécessité de respecter le droit. Restant vigilante à l'égard des compagnies low-cost, l'Ugict a déposé une nouvelle plainte contre Ryanair en juin dernier, et précise qu'elle « va également, pour la quatrième fois, écrire aux groupes parlementaires pour demander l'ouverture d'une enquête parlementaire sur les subventions publiques [en particulier dans le secteur du transport aérien, ndlr] qui atterrissent dans les paradis fiscaux ». V.G.



FONCTION PUBLIQUE UNITAIRES AVANT LES ÉLECTIONS



« Nous réaffirmons que le modèle social de notre pays est un facteur de cohésion sociale et de solidarité. C'est aussi un outil de lutte contre les inégalités. Ce sont bien ces enjeux qui doivent être le moteur des réformes à conduire. La dépense publique est en réalité autant d'investissements pour notre pays. Et derrière ces investissements, il y a des services publics, des femmes et des hommes qui les servent chaque jour avec un grand engagement » : c'est en ces termes que quatre syndicats de la fonction publique (Cgt, Fa-Fp, Fsu, Solidaires) ont interpellé le président de la République dans un courrier commun, alors qu'ils appelaient ensemble à une journée d'action et de manifestation le 18 novembre, pour « réclamer des perspectives » aux administrations de tutelle des trois fonctions publiques, en particulier en termes de salaires. Ils ont ainsi rappelé que le point d'indice n'a pas été revalorisé depuis 2010 et que 1 million d'agents vivent avec des salaires à peine équivalents au Smic. Alors que le gel est censé être prolongé au moins jusqu'en 2017 et que les seules « réformes » en cours visent avant tout à supprimer des postes et des coûts, les syndicats de fonctionnaires témoignent que même à quelques semaines d'élections professionnelles déterminantes, ils sont capables d'initiatives unitaires.

Dans le cadre de cette campagne pour les élections du 4 décembre, la Cgt a conclu sa série de meetings interrégionaux le même jour à Montreuil, témoignant de l'engagement de toute la Confédération pour la défense du service public. L'Ugict a également apporté sa contribution à cette mobilisation d'envergure, réalisant des documents et matériels syndicaux spécifiquement destinés aux ingénieurs, cadres et techniciens, dans lesquels elle insiste sur la nécessité de refuser la mise en opposition des catégories, le dénigrement du service public, la stigmatisation des fonctionnaires en tant que « privilégiés ». Dans un quatre-pages intitulé *Laissez-nous bien travailler !* et disponible sur son site, l'Ugict décline les valeurs portées par les fonctionnaires en responsabilité ou chargés d'encadrement, rappelant leur attachement à un métier qui a du sens et valorisant à la fois la technicité et l'éthique professionnelle, aux missions de service public, ou encore au droit d'expression et à la possibilité de jouer un rôle contributif au travail. V.G.

AIDES PUBLIQUES UN COMITÉ DE SUIVI VIENT D'ÊTRE CRÉÉ

En juillet 2014, lors de la conférence sociale, Manuel Valls avait annoncé la création d'un comité de suivi et d'évaluation de l'ensemble des aides publiques aux entreprises. C'est chose faite. Le 4 novembre, le Premier ministre a annoncé l'installation de cette structure. Structure qui devra suivre non seulement l'utilisation faite du crédit d'impôt compétitivité emploi dans les entreprises, l'avancement des négociations de branches sur les contreparties aux allègements de charges et de taxes du pacte de responsabilité, mais aussi, plus largement, l'usage fait de toutes les aides publiques par les entreprises. Présidé par le Premier ministre, le Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements sera composé de parlementaires, de représentants des administrations, patronaux et des organisations syndicales. La Cgt, qui réclamait depuis longtemps la création d'une telle structure, annonce qu'elle participera activement à ses travaux. Pour elle, il s'agit désormais « de poursuivre pour que ce suivi soit décliné dans chaque région et revendiquer le droit pour les salariés des entreprises de suspendre les aides publiques ». M.H.



UNESCO LES ENFANTS DE L'AUSTÉRITÉ S'APPAUVRISSENT

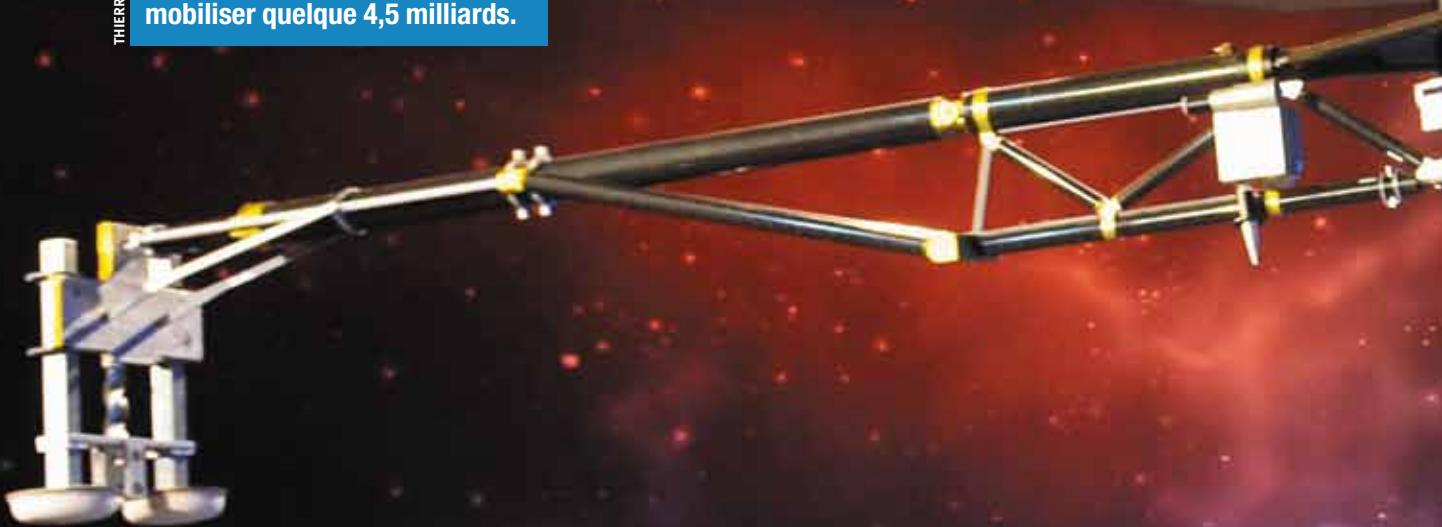
Depuis 2008, 2,6 millions d'enfants supplémentaires sont considérés comme vivant sous le seuil de pauvreté dans les pays riches, ce qui porte leur nombre à 76,5 millions. C'est le bilan dressé par l'Unesco dans un rapport publié fin octobre, portant sur 41 pays de l'Ocde et de l'Union européenne, qui évalue le niveau de pauvreté des enfants et des jeunes, mais également leur scolarisation ou leur insertion dans l'emploi ou un système de formation professionnelle. Les politiques d'austérité budgétaire, en particulier dans les pays méditerranéens, ont clairement fait baisser le niveau de revenu des ménages et donc la protection sociale des familles et des enfants, ou l'accès au soins. En Grèce par exemple, le niveau de revenu des ménages en 2012 était retombé au niveau de 1998. Le nombre d'enfants pauvres a augmenté dans 23 pays sur 41, avec des bonds de +50 % en Irlande, Croatie, Lettonie, Grèce, Irlande. Rappelons par ailleurs qu'un tiers des enfants pauvres vivant dans un pays riche vit au Etats-Unis : 24,2 millions en 2012, soit +1,7 million par rapport à 2008. V.G.

UNE VOLONTÉ, DES MOYENS

L'Agence spatiale européenne a réussi un coup de maître dont les prémisses remontent aux années 1980. Il s'agit alors de dégager la politique spatiale européenne des désiderata de la Nasa et de se doter d'une pleine autonomie, dont le premier succès d'Ariane, en 1979, crée les bases.

Plus de 2 000 scientifiques vont coopérer sur une quinzaine de projets possibles dans le cadre d'un programme conçu pour vingt ans et qui va mobiliser quelque 4,5 milliards.

THIERRY BORDAS / MAXPPP



Le robot Philae s'est posé sur la comète Tchouri, réussissant un voyage à travers l'espace d'une durée de dix ans. A la clé, des découvertes sur les premiers pas de l'univers et... quelques confirmations sur ce qu'est le (bon) travail.

«HOUSTON, WE HAVE A

DANS LE TEMPS LONG

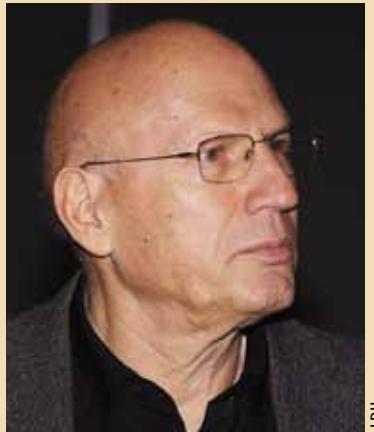
Le voyage est de plus de 6 milliards de kilomètres et s'agrémente de cinq tours du Soleil, de survols de la Terre et de Mars, et de deux rencontres à risque avec les astéroïdes Lutetia et Steins, le tout dans un froid... sidéral. Au moment prévu, la sonde européenne Rosetta – fruit d'une coopération de 30 ans entre les Etats membres de l'Agence spatiale européenne – lâche Philae ; après une chute de sept heures, il se pose sur une « patate » de glace de 4 kilomètres sur 5, témoin des premiers âges de notre système solaire.

SUITE AU PROCHAIN ENSOLEILLEMENT

Surprise ! Philae « atchourri » sur un sol plus dur que prévu, ce qui le fait déraper sur presque un kilomètre et met un de ses « pieds » hors d'état de marche. Mais les 100 kilos du robot, sur Tchouri, ne pèsent qu'un gramme et Philae réussit à travailler sur trois pieds, tout en communiquant avec la sonde Rosetta. Derniers potins recueillis : le forage a eu lieu, l'échantillon été analysé, le radar été déployé. Le seuil minimal d'électricité atteint, Philae s'est sagement mis en hibernation. Rendez-vous au prochain soleil.

COOPERATION, HERE»

MÉDITERRANÉE DES DRAMES NÉS DE LA



ENTRETIEN
AVEC
DOMINIQUE GUIBERT
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
EUROPÉENNE POUR LA DÉFENSE
DES DROITS DE L'HOMME (AEDH)

**L'objectif principal
reste de lutter
contre l'immigration
irrégulière
par l'augmentation
de patrouilles
dans les eaux
territoriales;
il n'est pas question
de l'accueil
des personnes
en détresse.
En dépit des appels
de la société
civile, Triton ne
se verra pas confier
de missions
de sauvetage.**

En moins d'un an, plus de trois mille personnes sont mortes en Méditerranée et l'Union européenne (Ue) a vu augmenter de 24 % les demandes de protection entre les premiers semestres 2013 et 2014. Avec l'opération Triton, l'Europe renforce ses contrôles maritimes face aux flux migratoires, privilégiant ainsi une approche sécuritaire sur une démarche humaniste et réaliste.

– Options : *L'Europe met en avant une nouvelle opération maritime baptisée Triton, opération qui fait suite à Mare Nostrum, déclenchée devant la multiplication des drames de tous ordres en Méditerranée ; que faut-il penser de ce passage de relais ?*

– Dominique Guibert : Devant la multiplication des naufrages et l'émotion publique, les Etats ne pouvaient pas se contenter de laisser la mort faire son office. Le gouvernement italien était en première ligne, en raison de l'arrivée des naufragés à Lampedusa, avec Mare Nostrum pour l'aide aux pauvres embarcations en perdition. Depuis des mois, il demandait à l'Europe et aux autres Etats membres de prendre la relève. Le dernier Conseil de l'Union l'a fait. Mais pour quelle politique ? L'annonce d'une grande opération de vérité nommée Mos Maiorum a précédé le lancement de Triton, organisée par l'agence de police Frontex et dont l'objet explicite est de chercher à protéger les frontières. On ajoute qu'il faudra « évidemment » porter secours aux personnes. Mais le diable est dans ce détail : si l'objet principal est le sauvetage, il faut organiser l'accueil. Si, en revanche, il s'agit de protéger la frontière, il faut privilégier le rejet vers l'extérieur. De fait, il ne suffit pas de sauter comme un cabri et de réclamer une « politique européenne », encore faut-il s'entendre sur son contenu : ou bien une politique respectueuse des droits, ou bien une politique de forteresse assiégée. On a compris que le choix politique que représente Triton n'est pas le bon. L'objectif principal reste en effet de lutter contre l'immigration irrégulière par l'augmentation de patrouilles dans les eaux terri-

toriales ; il n'est pas question de l'accueil des personnes en situation de détresse. En dépit des appels de la société civile et d'associations, Triton ne se verra pas confier de missions de sauvetage puisque nombre d'Etats membres s'y opposent. Ils sont, en effet, persuadés que cela créera « un appel d'air » et encouragera les pratiques malhonnêtes des passeurs. D'aucuns ont d'ailleurs jugé que l'opération italienne Mare Nostrum n'était pas étrangère à l'afflux de migrants au cours de l'année 2014. Or l'Oim (Organisation internationale pour les migrations) souligne que les frontières de l'Europe sont les plus meurtrières au monde, devant celle entre le Mexique et les Etats-Unis. Imperturbables, les dirigeants européens font comme si la seule réponse valable consistait à s'enfermer à double tour derrière des barrières.

– Ces politiques ne répondent-elles pas à des risques réels, à une préoccupation légitime de ne pouvoir faire face à des flux toujours plus importants ? Ne visent-elles pas également à faire échec aux passeurs ?

– Ces politiques sont d'abord meurtrières. En moins d'un an, plus de trois mille personnes ont été englouties par la Méditerranée. Et encore n'est-ce qu'une part du macabre recensement car les appels des familles de « harragas » [migrants clandestins venus du Maghreb dans des embarcations de fortune, ndlr] à la recherche de leurs enfants partis de pays arabes confirment le dernier rapport de l'Oim : les chemins terrestres pour rejoindre l'Europe, dans le Sinaï, dans le Sahara, aux frontières de la Libye, de l'Algérie ou du Maroc sont autant de pièges

POLITIQUE EUROPÉENNE

mortels. Parmi ces exilés, les Syriens sont dorénavant les plus nombreux, devant les Irakiens, les Afghans et Erythréens. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Hcr) souligne qu'au cours du premier semestre 2014, 216 300 personnes étaient en recherche de protection dans l'Ue, soit 24 % de plus que pour la même période en 2013. A ce rythme, on peut envisager d'atteindre en fin d'année 700 000 demandeurs pour les 44 pays industrialisés. Ces déplacements nous parlent de l'état du monde et camper dans le déni est au mieux, vain, au pire, criminel. Quant aux passeurs... ce sont des criminels qui doivent être poursuivis et condamnés. Mais nous estimons aussi qu'ils ne sont pas les seuls responsables de ces véritables massacres de masse : les trafics n'existent qu'en réponse à une politique sécuritaire européenne qui fait le lit des profiteurs de misère. Se focaliser sur eux seuls, c'est s'inscrire dans un champ de stigmatisation – dont le lexique va de « flots d'immigrés » à « invasion », « clandestins », « illégaux », « fraudeurs », ou encore « profiteurs » – et ne fait que compliquer toute approche sensée en privilégiant la répression et l'exclusion. Paradoxalement, ceux qui condamnent ces trafics et réclament plus de sécurité, plus de contrôle des procédures et des visas, semblent ignorer qu'à chaque nouvel obstacle dressé sur la route de l'exil, les tarifs montent avec l'accroissement des dangers puisque les migrants n'ont pas d'autre solution. Pour nombre de migrants, les risques d'une traversée maritime sont la seule alternative à une vie de violences, ou à la mort, dans des pays de conflits. Mais cela ne fait pas grande différence pour l'Europe comme on le voit avec les réfugiés syriens.

Sur ce dossier précisément, quelles sont les réactions des Etats de l'Ue ?

– Depuis le début du conflit en 2011, les Etats membres n'ont pris en charge que 4 % de ces 3,2 millions de personnes, majoritairement réfugiées dans les pays limitrophes de la Syrie. Mi-août 2014, dix-sept Etats européens ont pris l'engagement de recevoir 26 300 Syriens supplémentaires. Dès décembre 2013, le Conseil européen avait pourtant souligné l'importance du programme de réinstallation adopté par

l'Ue. Mais le nouveau système européen d'asile est à l'épreuve de cet afflux de demandes et les brèches ouvertes par des transpositions législatives – a minima – des États membres laissent sceptique : après trois ans de soutien du Bea (Bureau européen d'appui en matière d'asile/Easo), la Grèce ne garantit pas de conditions d'accueil décentes aux exilés. Selon les témoignages des organisations non gouvernementales (Ong), elle n'a pas rompu avec des pratiques de refoulement. La Bulgarie non plus. A Chypre, des Syriens ont récemment refusé de débarquer car ils savaient qu'ils seraient maltraités et ne parviendraient pas à obtenir le statut de réfugiés. En Espagne, Ong et parlementaires européens dénoncent le fait que des

migrants ne peuvent pas faire entendre leur demande de protection internationale parce qu'ils n'ont réussi à atteindre que Ceuta et Melilla – enclaves espagnoles au Maroc non intégrées à l'espace Schengen. Ainsi, l'Espagne – dont on parle moins que d'autres pays du sud de l'Ue – détient le record des refus d'admission : 61 % des 317 840 personnes qui se sont vu interdire l'entrée dans l'Ue en 2013.

Quelle politique européenne de l'asile et de l'immigration préconise l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme (Aedh) ?

– Pour les défenseurs des droits que nous sommes, la politique actuelle est inacceptable car elle abandonne à chaque Etat des marges d'interprétation et de mise en œuvre législative toujours plus restrictives et répressives. Certes, chacun s'apitoie sur le sort de ces milliers d'exilés qui ont trouvé la mort au large de Lampedusa, de la Libye ou des côtes marocaines, et les Etats membres sont sommés de faire preuve de solidarité avec les pays qui sont sur la route des migrants – l'Espagne, l'Italie, mais aussi Malte ou la Grèce –, comme si ces drames étaient territorialisés. La compassion et la solidarité s'expriment devant les caméras. Mais plus tard, loin des yeux émus d'un jour, le rejet des demandeurs d'asile, la répression, la rétention, la négligence dans les secours, les reconduites musclées aux frontières continuent d'être la règle. Les images – non médiatisées celles-là – sont là pour le prouver. Les 10 et 11 novembre derniers, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (Fra) organisait sa conférence annuelle à Rome. Des représentants de Frontex ont souligné que leur tâche unique est bien la sécurité des frontières, impliquant de tout faire pour interdire les demandes d'accueil et d'asile en développant les centres de rétention. Lors de cette rencontre, des membres du Hcr et de l'Oim se sont insurgés contre ces méthodes. Des représentants du gouvernement italien ont souligné la nécessité de sauver des vies, l'inévitabilité mondiale des migrations, et même sa très ancienne historicité. Tous ont exhorté les gouvernements et les institutions européennes à changer de paradigme. ▶

Propos recueillis par Claire PADYCH

Des représentants du gouvernement italien ont souligné la nécessité de sauver des vies, l'inévitabilité mondiale des migrations, et même sa très ancienne historicité. Tous ont exhorté les gouvernements et les institutions européennes à changer de paradigme.

Temps dessus dessous

Altran ou la stratégie du «pas vu pas pris»

S'il n'y avait pas de lois, s'il n'y avait pas de magistrats et surtout, pas de syndicats, le groupe de conseil en innovation et ingénierie avancée Altran Technologies aurait pu continuer longtemps à jouer avec le temps des autres et à jongler allègrement avec heures supplémentaires, convention collective et salaires de ses ingénieurs. Mais le travail des uns et le verdict des autres a changé la donne. Un premier pas pour convaincre les ingénieurs et cadres qu'eux aussi ont droit au respect de leur temps de travail.

Medef ou du passé faisons table rase

Pierre Gattaz ne manque pas d'idées nouvelles : il recycle sans discontinuer toutes les vieilleries récupérées aux archives du Medef. Sans y croire ni y faire croire, même ses troupes, plus circonspectes. Qu'importe ; convaincu que les solutions libérales pour s'attaquer au chômage ont désormais l'oreille des pouvoirs publics, il avance sans cesse ses revendications, accumulant approximations, contre-vérités et autres propos que la morale interdit de nommer. D'où ce nécessaire florilège de « coderies » à... décoder d'urgence.

Quelle stratégie revindicative ?

Face à la généralisation des forfaits jours et l'utilisation abusive des outils numériques, à un travail invisible qui ronge littéralement les salaires, l'emploi et les régimes sociaux, comment dégager des stratégies revindicatives efficaces ? Notre table ronde avec Jean-Luc Molins, secrétaire national de l'Ugict-Cgt, Gilles Molin, délégué syndical central Cgt de Thales Communications & Security, Marie-Martine Salvignac, administratrice de l'Acoss (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale), Muriel Deneanu, déléguée syndicale Cgt de Natixis Asset, animée par Christine Labbe, *Options*.



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP



S O M M A I R E

ALTRAN

TOUT TRAVAIL

SUPPLÉMENTAIRE

MÉRITE SALAIRE

PAGES 17-19

REPÈRES

PAGES 20

POINT DE VUE

DE DOMINIQUE RAPHEL

TOUCHE PAS À MES RTT !

PAGE 21

DÉCRYPTAGE

LES MAUVAIS CONTES

DU PATRONAT

PAGES 22-23

TABLE RONDE

PAGES 24-27



Altran Tout travail supplémentaire mérite salaire

Le 15 septembre dernier, le groupe de conseil en innovation et ingénierie avancée Altran Technologies a été condamné par la cour d'appel de Toulouse à verser 630 000 euros de rappels de salaires à vingt et un ingénieurs, pour non-respect des dispositions de la convention collective 3018 dite Syntec. En particulier de son annexe 7, portant sur la durée du temps de travail et les modalités de paiement en heures supplémentaires. La Cgt a fait reconnaître que, si un salarié est embauché sous le plafond Sécu (déterminant la possibilité de cotiser aux régimes complémentaires cadres, soit 37 548 euros bruts annuels en 2014), il ne peut être considéré en modalité 2 de la convention 3018. Il doit donc pouvoir prétendre au paiement de toute heure supplémentaire au-delà de 35 heures, alors qu'Altran

applique à ses ingénieurs (8 000 sur les 10 000 salariés français) un forfait horaire de 38 h 30 sans paiement d'heures supplémentaires.

Cette décision pourrait faire jurisprudence dans toute l'entreprise et concerner des centaines de milliers d'heures supplémentaires non payées, même si le calcul rétroactif ne peut plus être pratiqué que sur trois ans au lieu de cinq, à la suite de l'accord national interprofessionnel (Ani) de 2013. Et si Altran maintenait son intention de se pourvoir en cassation et était débouté, la décision pourrait même faire jurisprudence sur l'ensemble de la branche, et mettre en difficulté un grand nombre d'entreprises qui n'hésitent pas à prendre des libertés avec la modalité 2, sous-payant leurs cadres et ingénieurs mais exigeant d'eux un investissement sans limite de temps... ***

La décision pourrait faire jurisprudence dans toute l'entreprise et concerner des centaines de milliers d'heures supplémentaires non payées, même si le calcul rétroactif ne peut plus être pratiqué que sur trois ans au lieu de cinq, à la suite de l'accord national interprofessionnel (Ani) de 2013.

Altran Tout travail supplémentaire mérite salaire

... «Le Medef ne devrait pas leur laisser prendre ce risque», assure Loïc Deschamps, élu Cgt sur le site de Toulouse, conseiller prud'homal et un des principaux artisans côté syndical de cette victoire, nouvelle étape d'un bras de fer qui dure depuis des années. «Altran pratique la politique du "pas vu pas pris" en jouant sur le fait que ses salariés sont souvent épargnés dans des missions en entreprises et pas toujours informés de leurs droits. Et même quand ils se rendent compte que les calculs – de salaires, de congés, de Rtt, de frais – sont souvent faits à leur détriment, ils se sentent trop isolés et n'ont pas le courage de mener de longues et complexes démarches pour faire respecter leurs droits.»

«La direction d'Altran a toujours répondu à nos requêtes par le sarcasme, poursuit Marie-Noëlle Lekouara, élue Cgt à Lyon et elle aussi engagée à fond dans l'aventure, notamment au titre de conseillère prud'homale. Elle a pris l'habitude de compter sur le fait que les salariés concernés n'auraient pas le courage de s'exposer, ni l'énergie et la détermination, et encore moins les moyens financiers pour faire valoir leurs droits.»

Des démarches individuelles portées collectivement, et vice versa

C'était sans compter sur la volonté phénoménale de ces deux responsables syndicaux, aidés par d'autres au sein de l'entreprise, y compris des délégués Fo et Cftc, et le soutien de certaines

structures Cgt ayant de l'expérience en matière juridique, comme l'Ul Toulouse sud, et le réseau de formation juridique de la Confédération.

Il n'existe pas de recours collectif possible aux prud'hommes... mais rien n'empêche une prise en charge collective de cas individuels similaires. «Loïc, comme moi, a été, à des moments de sa vie professionnelle ou syndicale, confronté à des contentieux qui n'ont trouvé d'issue que par des recours au droit du travail. Cela nous a amené à y prendre goût et à vouloir en faire un outil vivant pour la défense des salariés.» Ainsi, Altran assure que la décision de la cour d'appel est fondée sur une «faille juridique», mais elle n'est en fait fondée sur rien d'autre que le droit... L'entreprise a d'ailleurs également été condamnée à verser selon les cas de 3 000 à 18 000 euros de dommages et intérêts aux vingt et un ingénieurs qui ont tenu jusqu'au bout, pour clause de non-concurrence illégale car «limitant le potentiel professionnel des salariés».

«Ce fut un travail colossal, confesse Loïc, souvent pris sur notre temps personnel, pour être à la hauteur des avocats de l'employeur, rompus à cet exercice, pour être en mesure de ne pas nous laisser impressionner par les postures et les intimidations. Nous ne cachons pas notre satisfaction, et aujourd'hui, nous appelons tous les salariés d'Altran qui peuvent prétendre eux aussi au versement d'au moins trois années d'heures supplémentaires à monter des dossiers.» Pour les vingt et un premiers cas victorieux, la décision est exécutoire, les premiers chèques ont été versés (pour certains d'un montant allant jusqu'à 50 000 euros), et ils n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucune mesure répressive... Mais la direction se crispe et menace les prochains salariés qui demanderaient le paiement de leur travail: «Les heures supplémentaires ne se font qu'à la demande de la hiérarchie», autrement dit, ceux qui travaillent au-delà de 35 heures en modalité 1 et de 38 h 30 en modalité 2 le font de leur propre initiative, sans doute parce qu'ils ne travaillent pas assez bien ou pas assez vite. Ils devront prendre leurs responsabilités s'ils engagent des poursuites «autant stériles que périlleuses»...

Travail gratuit, briser la loi du silence

La direction laisse entendre que ceux qui, pour cause de salaire insuffisant, dépendraient désormais de la modalité 1 ne seraient plus autorisés à travailler plus de 35 heures... ce qui les mettrait en difficulté dans certaines entreprises où ils sont en mission. Refusant de leur payer toute heure au-delà de 35 heures, elle leur retirerait aussi les Rtt auxquelles ils avaient droit auparavant (huit jours en moyenne), y compris les Rtt imposées par l'employeur. La Cgt se tient prête à faire invalider de telles mesures et a déjà rassemblé des centaines de dossiers. «A part sur certains sites comme Toulouse, où nous sommes nombreux et en capacité d'être rassemblés et de communiquer directement, nous avons

La Cgt appelle tous les salariés d'Altran qui peuvent prétendre eux aussi au versement d'au moins trois années d'heures supplémentaires à monter des dossiers.





Un premier pas pour en finir avec la culture de la culpabilisation des cadres et ingénieurs, censés avoir un statut si privilégié qu'ils ne doivent pas s'imaginer pouvoir compter leurs heures au service de leur entreprise.

dû prendre contact par mail avec nos collègues. Nous pensons que chacune des personnes concernées peut au moins prétendre à 12 000 euros de rappel de salaire. Un juste dû, compte tenu de la stagnation de nos salaires depuis des années ou des promesses non tenues du management en terme de déroulement de carrière, alors que le groupe se porte très bien (1,64 milliard de chiffre d'affaires et 15 millions de dividendes versés aux actionnaires en 2013, 19 en 2014).» La Cgt estime que le jugement de Toulouse représente à peine la rémunération annuelle du Pdg du groupe, en excluant ses dividendes sur ses quelque 254 000 actions...

Compte tenu de la dynamique impulsée par la démarche collective et du coût partagé des frais d'avocat, les salariés ont tout à y gagner : de la reconnaissance et de l'argent. «Les avocats qui travaillent avec nous ont accepté la mise en commun des frais, précise Marie-Noëlle. Du coup, au lieu de devoir verser des sommes parfois dissuasives, de l'ordre de 1 500 à 1 800 euros, les salariés devront sans doute s'acquitter de 300 à

LA CGT DANS L'ENTREPRISE, QUI APPARAÎT UNE NOUVELLE FOIS COMME UNE ORGANISATION COMBATIF, SOLIDAIRE, EFFICACE, DÉFENDANT LES DROITS DE TOUS AU TRAVERS DE LA DÉFENSE DE DROITS INDIVIDUELS. CELA NOUS A AUSSI PERMIS DE RENFORCER NOS STRUCTURES CGT ET UGICT.

400 euros chacun, plus 10 % des sommes gagnées aux prud'hommes... Il ne s'agit pas pour nous de devenir une sorte de syndicat de service. C'est une expérience très positive pour l'image de la Cgt dans l'entreprise, qui apparaît une nouvelle fois comme une organisation combative, solidaire, efficace, défendant les droits de tous au travers de la défense de droits individuels. Cela nous a aussi permis de renforcer nos structures Cgt et Ugict.» De nombreux ingénieurs concernés par la démarche se sont d'ores et déjà syndiqués, d'autres sont même disposés à se présenter aux divers scrutins de représentation des salariés, certains ont préféré se contenter de verser un don au syndicat pour lui permettre de mener à bien le travail juridique, avec le soutien de juristes et avocats professionnels, car tous les élus n'ont pas forcément les compétences ou le temps pour traiter une telle masse de documents, mais ce combat commun laissera forcément une trace. «Chaque victoire représentera un acquis collectif et une pression supplémentaire sur notre direction pour l'obliger à revoir ses pratiques, insistent les deux conseillers prud'homaux. C'est un premier pas pour convaincre les ingénieurs et cadres qu'eux aussi ont droit au respect de leur temps de travail et à la juste rémunération de leur investissement.» Un premier pas pour en finir avec la culture de la culpabilisation des cadres et ingénieurs, censés avoir un statut si privilégié qu'ils ne doivent pas s'imaginer pouvoir compter leurs heures au service de leur entreprise. De quoi rester déterminés et motivés... ▶

Valérie Géraud

Forfaits jours : guide pour négocier

CONVENTION DE FORFAITS DES GARANTIES EFFECTIVES

D'un arrêt à l'autre, la Cour de cassation a précisément petit à petit les conditions sous lesquelles les employeurs peuvent recourir aux forfaits jours sans contrevenir au droit, qu'il s'agisse du droit à la santé, au repos ou celui relatif à la lutte contre le travail dissimulé. A cette évolution du droit et aux moyens pour les salariés de s'en servir, l'Ugict-Cgt consacre un document⁽¹⁾. Du contenu du Code du travail et de la jurisprudence sur laquelle ce dossier revient, il ressort que, individuelle ou collective, toute convention de forfait en jours doit, avant toute chose, pour être valide, apporter des «garanties suffisantes» aux salariés. Des garanties qui doivent leur assurer une durée maximale de travail ainsi

que des repos journaliers et hebdomadaires du travail conformes à la loi. Aux yeux des juges, tout accord qui ne garantirait pas «une bonne répartition dans le temps du travail» ne peut être valide. Et cette demande, précisent-ils, n'est pas un vain mot. Les magistrats en effet n'exigent pas que des gages. Ils réclament aussi des mesures concrètes pour valider leurs intentions «sous peine d'annulation de la convention de forfait», note Philippe Masson, membre du collectif «Droits et libertés» de l'Ugict-Cgt et auteur de ce travail.

(1) Pour plus d'informations, lire le document Ugict «Encadrer les forfaits en jours, (re)négocier les accords», bientôt disponible à l'adresse suivante : <www.ugict.cgt.fr/ugict/presse/campagne-deconnexion>

LES SALARIÉS DESTINATAIRES CE QU'EST UN CADRE AUTONOME

A qui s'adressent les forfaits jours? Sur ces questions et sur bien d'autres comme «le rôle et la place des accords», «la durée effective du travail» pour les salariés en forfaits jours ou leur «rémunération», ce document revient également. Selon le Code du travail, les forfaits en jours ne peuvent être appliqués qu'aux cadres disposant d'une autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps et dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif. Ils ne peuvent concerner que ceux dont la durée du travail ne peut être. Les juges estiment ces conditions beaucoup trop floues pour être pertinentes. Ces dernières années, ils en ont

donc précisé les contours. Selon eux, l'autonomie doit être appréciée de façon très stricte. Une fonction d'encadrement nécessitant, par exemple, la présence auprès de l'équipe encadrée est incompatible avec cette qualité définie comme condition sine qua non pour être soumis à ce mode d'organisation du temps de travail. «Si le salarié n'a pas le choix de ses jours de congés, il ne peut être considéré comme autonome», ajoute Philippe Masson. Un commercial qui serait contraint de visiter telles entreprises plutôt que telles autres sur des créneaux horaires fixés d'avance, de même, ne pourrait être jugé comme un salarié autonome.»

ORGANISATION DU TEMPS LES EMPLOYEURS, SEULS RESPONSABLES

Autre question au cœur des conventions de forfaits, la responsabilité du temps de travail: les dépassements des durées maximales hebdomadaires ou journalières peuvent-ils être considérés comme une faute partagée entre un cadre et son employeur? Un sujet qui refait surface à chaque burn-out, chaque mise en danger de la santé au travail du salarié. Sur ce sujet encore, le document de l'Ugict revient. Alors que le Code du travail ne fixe comme obligation que celle d'aborder la question des charges de travail lors de l'entretien annuel individuel d'évaluation, les juges, peut-on y lire, refusent de considérer

le salarié comme «coresponsable» avec son employeur du contrôle et de la charge de son travail. «Selon eux, c'est aux employeurs que cette responsabilité incombe», reprend Philippe Masson. «C'est à eux, insiste-t-il, que revient la charge du suivi des temps de repos, de la durée et de la répartition du temps et de la charge de travail. Et, précisent les juges, ce suivi doit permettre de prévenir les risques sur la santé provoqués par une charge excessive; l'accord collectif relatif à l'usage des forfaits jours devant prévoir des modalités concrètes d'organisation de ce suivi.». M.H.

biblio

«FORFAITS JOURS :
UN ENCADREMENT PRESQUE
PARFAIT ?», PHILIPPE MASSON,
LE DROIT OUVRIER, SEPTEMBRE 2014.

«SOMMES-NOUS DES
PARESSEUX ? ... ET 30 AUTRES
QUESTIONS SUR LA FRANCE
ET LES FRANÇAIS», GUILLAUME
DUVAL, ÉDITIONS DU SEUIL, 2008.

«LES MARCHÉS DU TRAVAIL
DANS LA CRISE», MARION
COCHARD, GÉRARD CORNILLEAU,
ÉRIC HEYER, ÉCONOMIE ET STATISTIQUE,
N° 438-440, JUIN 2011.

web

- Sur le site de l'Ugict : <www.ugict.cgt.fr/dossiers/forfaits-jours> et <www.ugict.cgt.fr/publications/cadres-infos/forfaits-en-jours-droit-a-la-deconnexion-des-campagnes-indissociables>
- Sur le site de l'Institut syndical européen : <www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/Les-reformes-du-temps-de-travail-en-temps-de-crise> et <www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/La-crise-et-les-reformes-nationales-du-droit-du-travail-bilan>
- Sur le site de l'Organisation internationale du travail : <ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/working-time/lang--fr/index.htm>



Touche pas à mes Rtt !

Le 25 janvier 1999, au moment de la loi sur les 35 heures, un accord sur le temps de travail a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales d'Edf-Gdf. Depuis, l'éclatement de l'entreprise en deux sociétés, Edf et Gdf-Suez et leurs filiales, la direction tente pour la troisième fois de revenir sur cet accord dans la maison mère. Dominique Raphel estime que la discussion doit s'organiser autour de la charge de travail individuelle et collective, de son organisation et de la gestion du temps de travail.

L'accord d'Edf de 1999 sur le temps de travail résulte d'une bonne négociation. Cet accord global est déployé dans chaque structure, avec des accords locaux de mise en œuvre. Il repose sur le principe de huit heures de travail par jour sur une semaine, soit 40 heures. En contrepartie, le travailleur récupère 32 jours et demi de Rtt sur l'année ; l'organisation du temps de travail hebdomadaire peut varier et le nombre de Rtt aussi (23 ou 26 jours). Si une modification devait intervenir, ce serait uniquement après consultation de l'ensemble du personnel. C'est une exigence de la Cgt, un impératif démocratique. En 2010, lors d'une précédente tentative de la direction visant à modifier notre accord par la mise en place d'un forfait jours de 202 jours annuels accompagnés d'une prime, nous avons procédé à la consultation du personnel à partir des outils informatiques internes. Nous avons tenu à bout de bras l'intersyndicale car l'accord de 1999 a été signé dans un cadre unitaire qu'il ne faut pas briser. Nous avons reçu 10 000 réponses de cadres dont 66 % refusaient totalement le forfait jours. Les discussions ont été arrêtées. Mais depuis décembre 2013, la direction tente à nouveau d'engager des discussions.

Sortir du débat sur le forfait jours

Dans le cadre de ces discussions qui, j'insiste, ne sont pas une négociation sur le temps de travail, la Cgt est très ferme sur un principe : il faut sortir de ce débat sur le forfait jours qui a été majoritairement rejeté. Le personnel préfère conserver ses Rtt plutôt que les compenser en paiement. Ce choix repose sur plusieurs raisons. D'abord, les cadres travaillent en moyenne plus de neuf heures par jour. La majorité travaille à la direction production-ingénierie, les autres aux études, au commerce, dans les fonctions transverses et à la recherche. Comment peut-on comptabiliser leur temps effectif de travail

point de vue DOMINIQUE RAPHEL

MEMBRE DU BUREAU NATIONAL UFICT MINES-ÉNERGIE, PILOTE « LE DIALOGUE » SUR LE TEMPS DE TRAVAIL À EDF.

Propos recueillis par Claire PADYCH

quand on sait que l'attribution à chacun d'un ordinateur et d'un téléphone portables devient la règle ? Culturellement, ils ne sont pas tous enclins à utiliser leur droit à la déconnexion. La direction en joue de manière perverse en leur demandant très officiellement d'attendre le lundi matin avant d'envoyer le travail qui a été fait le week-end. La réalité du travail effectif est volontairement contournée. Les personnes sont limitées à huit heures par jour par un système autodéclaratif totalement fallacieux. La Cour des comptes a publié un rapport à l'été 2013 en s'appuyant sur ces éléments erronés qui minimisent la charge de travail des cadres d'Edf sans avoir auditionné les organisations syndicales. De son côté, l'inspection du travail de l'Autorité de sûreté nucléaire (Asn) a, sur les indications de la Cgt, croisé plusieurs éléments et constaté le non-respect du repos sur les centrales nucléaires, notamment en arrêt de tranche. Le travail quotidien pouvait dépasser les treize heures. L'arrêt partiel d'un site de production est indispensable pour la maintenance mais induit la perte de millions d'euros. Ceci incite la direction à réduire le nombre de jours d'arrêt. Il y a dix-huit mois, l'inspection du travail lui a donc envoyé un courrier en faisant le lien entre sûreté nucléaire et temps de travail. Par ailleurs, le management de proximité a des impératifs qui n'apparaissent pas sur les tableurs de suivi de résultats mais qu'il doit gérer quotidiennement. Ce décalage a conduit à une intensification non maîtrisée des conditions de travail depuis la signature de l'accord.

Discuter sur l'organisation et la charge de travail

Nous souhaitons donc déplacer la discussion relative au temps de travail sur la maîtrise de la charge de travail individuelle et collective et sur celle de l'organisation du travail. Le contenu du travail doit être l'élément clé de la discussion. Il faut être capable de quantifier la charge collective pour chaque structure. Par exemple, la suppression de postes moins qualifiés a conduit à l'augmentation de la charge de travail des cadres. Pourquoi ne pas recréer des emplois utiles au collectif ? Cela nous permettrait de revenir aux fondamentaux de l'accord de 1999 dont la première phrase est éclairante : « *La réduction du temps de travail associée à son aménagement est une opportunité pour la lutte contre le chômage...* »

Les mauvais

Abroger toute référence légale aux 35 heures pour lutter contre le chômage? Ce que le Medef présente comme une évidente nécessité ne tient pas. Même les employeurs s'en méfient.

«Les 35 heures appliquées de manière uniforme, ce n'est plus d'actualité.»

Ce propos tenu le 16 septembre dernier dans les colonnes du *Parisien* par Pierre Gattaz, le président du Medef, a de quoi faire sourire. Jamais la réduction collective du temps de travail n'a été à l'agenda du patronat. Ni aujourd'hui, ni au tournant des années 2000, ni au début du siècle dernier... Qu'importe. L'homme sait manier la rhétorique. Puisque les solutions libérales pour s'attaquer au chômage ont désormais l'oreille des pouvoirs publics, une nouvelle fois, il avance donc ses revendications.

Si perte de compétitivité il y a... Regardons-y de plus près. Selon le Mouvement des entreprises de France, les 35 heures plomberaient l'économie française. Rien ne l'indique. Tout, même, le contredit. D'une étude à l'autre, tous les instituts publics d'études économiques confirment que le passage de la durée légale du temps de travail de 39 à 35 heures n'a engendré aucune baisse de compétitivité. Depuis la mise en place des 35 heures, les performances françaises sont même «supérieures à celles enregistrées dans le reste de la zone euro, et notamment chez nos principaux partenaires, l'Allemagne et l'Italie», notait il y a peu sur son blog Eric Heyer, directeur adjoint au département analyse et prévision de l'Ofce⁽¹⁾. Quant à l'augmentation du salaire horaire liée à la diminution du temps de travail, elle a été compensée autant par la signature d'accords de modération salariale et le développement des multiples outils pour flexibiliser le temps de travail que par les aides apportées par l'Etat aux entreprises sous forme de réduction des cotisations patronales.

Les employeurs, d'ailleurs, ne suivent pas. A preuve, peu, très peu d'accords relatifs au temps de travail ont été dénoncés ces dernières

(1) Lire «Les 35 heures ont-elles réellement "plombé" l'économie française ?» sur <www.ofce.sciences-po.fr/blog/35-heures-deteriore-economie-francaise>

(2) Lire sur <hussonet.free.fr/rttct20.pdf>

(3) Lire sur <www.sciencespo.fr/node/8838>



ALE VENTURA / MAXPPP

contes du patronat



CE N'EST PAS LE TEMPS DE TRAVAIL
QUI EST VISÉ. L'OBJECTIF, C'EST
D'ALLER À UN MARCHÉ DU TRAVAIL
SANS LOIS NI RÉGLEMENTATIONS.

années. Selon le journal *le Monde*, ce n'est que dans cinq entreprises que des accords de maintien de l'emploi, accords visant des baisses de salaire et/ou une hausse du temps de travail, ont été ratifiés depuis le vote de la loi de «sécurisation de l'emploi» du 14 juin 2013. Les chefs d'entreprise sont réalistes. Depuis le vote des lois Aubry I et II, les députés se sont accordés sur plusieurs textes qui ont entamé les droits et garanties collectives incluses dans les textes sous le gouvernement Jospin. Aujourd'hui, «*nous sommes revenus au point de départ. Les salariés travaillent en moyenne un peu plus de 39 heures par semaine : autant qu'en 1997*», écrivait en 2012 Jacques Rigaudiat, économiste, dans une note de la Fondation Copernic. S'attaquer au cadre juridique lié aux 35 heures n'a pas de sens. «*Et comporte même un risque*, assure Nathalie Coutinet, économiste, maître de conférences à l'université Paris-13, membre du conseil d'administration des Economistes atterrés. *Celui de rompre la paix sociale. Les employeurs ne le veulent pas. Ils s'accommodeent pleinement de l'existant.*»

Mauvais timing. «*Compte tenu de la conjoncture*, confirme à sa manière Gérard Cornilleau, directeur adjoint au département des études de l'Ofce, les chefs d'entreprises n'ont aucune raison même de revenir sur les 35 heures. *Quand les commandes manquent à l'appel, il est plus urgent d'envisager les moyens de sauvegarder l'emploi et les compétences que de savoir comment augmenter le temps de travail.*» Et, argumente l'économiste, un chiffre démontre que les employeurs raisonnent ainsi. Selon la dernière note de conjoncture de l'Ofce, les employeurs supporterait aujourd'hui un sureffectif de 230 000 emplois, sureffectif surtout présent dans l'industrie et la construction. «*Leur agenda n'est pas celui du Medef*», conclut donc simplement Gérard Cornilleau.

Le véritable désordre du temps. Drôle de débat que celui auquel nous contraint le patro-

nat. Toutes catégories confondues, plus de 5 millions de salariés sont à la recherche d'un emploi. Et il faudrait d'urgence tirer un trait sur les lois Aubry qui, selon l'Insee et le ministère du Travail lui-même, ont permis la création de 350 000 emplois ? Il faudrait aussi vite abandonner au marché la gestion du temps de travail alors que la répartition du temps de travail s'organise désormais de la pire manière ? Aujourd'hui, les salariés en poste croulent sous les charges de travail et, dans le même temps, aux deux extrémités de la pyramide des âges, des centaines de milliers de salariés s'enfoncent dans le chômage et la précarité. Plus de la moitié des jeunes de 15 à 29 ans sont à la recherche d'un emploi. Sur les quatre dernières années, le taux de chômage des 55-64 ans a battu tous les records, progressant de près de 70 %. «*La question n'est pas tant de savoir si la durée du travail baisse mais comment elle baisse*», remarquent Michel Husson et Stéphanie Treillet, économistes, membres du conseil scientifique d'Attac et de la Fondation Copernic, dans un article paru dans la revue *Contretemps*⁽²⁾. «*Le patronat use du temps de travail comme un élément de langage. Sur le fond, son objectif est ailleurs : une réforme de fond du marché du travail*», poursuit Nathalie Coutinet.

La flexibilité à tous crins. S'il est un sujet sur lequel le Medef se garde bien de lancer quelque discussion que ce soit, c'est bien celui du temps partiel. Et on le comprend ! Ce contrat qui lui plaît tant n'est pas seulement celui qui fait le lit de la pauvreté et creuse toutes les inégalités entre les hommes et les femmes. Il est celui qui rappelle la centralité des droits et des garanties collectives pour la défense des conditions de travail et de vie de tout un chacun. Dans une note sur «*La compétitivité au dépens de l'égalité ?*», Hélène Périvier, économiste à l'Ofce⁽³⁾, en fait une démonstration magistrale. Partout en Europe, révèle-t-elle, le travail à temps partiel s'est développé ces dernières années. Partout, sauf en France, où le choix a été fait de réduire le temps de travail de manière collective, et non de façon individuelle. Résultat, ce type d'emploi «*est resté contenu, et à un niveau beaucoup plus faible qu'ailleurs, les salariés à temps partiel travaillant même en France un peu plus de quatre heures de plus qu'en Allemagne*», précise la chercheuse... «*Les mots interdits, les tabous, ça suffit*», déclarait encore Pierre Gattaz dans les colonnes du *Parisien*. Chiche ?

Martine Hassoun

De la mesure du temps à la négociation

PARTICIPANTS

JEAN-LUC MOLINS,
SECRÉTAIRE NATIONAL
DE L'UGICT-CGT,
GILLES MOLIN,
DÉLÉGUÉ SYNDICAL
CENTRAL CGT
DE THALES COMMUNICATIONS
& SECURITY
MARIE-MARTINE SALVIGNAC,
ADMINISTRATRICE DE L'ACOSS
(AGENCE CENTRALE DES
ORGANISMES DE SÉCURITÉ
SOCIALE),
MURIEL DENEANU,
DÉLÉGUÉE SYNDICALE CGT DE
NATIXIS ASSET MANAGEMENT
CHRISTINE LABBE,
"OPTIONS".

LE DÉFICIT
DE COTISATIONS
POUR LES CAISSES
DE SÉCURITÉ SOCIALE
SE TRADUIT AUSSI
PAR MOINS DE DROITS
POUR LES SALARIÉS.
LA COUVERTURE
SOCIALE DES SALARIÉS,
PARTICULIÈREMENT
DANS LES GRANDES
ENTREPRISES, COMME
LA PRÉVOYANCE,
ET NOTAMMENT
L'INVALIDITÉ, SERA
CALCULÉE SUR SON
SALAIRE DÉCLARÉ...

Avec la généralisation des forfaits jours et l'utilisation abusive des outils numériques, la totalité des heures effectuées par les ingénieurs, cadres et techniciens n'est pas mesurée, encore moins comptabilisée. Ce travail invisible a des conséquences multiples sur les salaires, l'emploi et les régimes sociaux.

– **Options:** Un certain nombre d'études mettent en évidence une durée du travail supérieure à la durée légale. Quel est l'état des lieux précis du temps de travail des salariés ?

– **Jean-Luc Molins:** Nous sommes face à un paradoxe. Le sondage Ugict/Viavoice de mai 2014 a mis en évidence une augmentation de la durée de travail des cadres, pour 55 % d'entre eux; 42 % déclarent même travailler plus de cinquante heures par semaine. Dans le même temps, le chômage n'a cessé de progresser, y compris pour les catégories Ict (ingénieurs, cadres et techniciens), même si leur taux de chômage est deux fois moindre que celui des ouvriers/employés. A ce constat général, il faut ajouter la situation des jeunes diplômés, qui connaissent des difficultés croissantes d'insertion, des conditions de rémunération dégradées avec une flexibilité accrue. Mais aussi celle des séniors, de plus en plus frappés par le chômage de longue durée. L'étude de la Dares* du ministère du Travail établit à 39,5 heures par semaine la durée « habituelle » de travail pour tous les salariés à temps complet, à 44,1 heures pour les cadres. Cette hausse significative, particulièrement marquante pour les cadres, est essentiellement due à l'utilisation abusive des forfaits jours par rapport à l'esprit de la loi Aubry II. En 2011, 12,5 % des salariés étaient soumis aux forfaits jours, contre 4,5 % en 2003; selon plusieurs études, ce taux atteindrait aujourd'hui 13,5 %. Les cadres ne sont pas seuls concernés puisque la pratique des forfaits jours a également été étendue aux professions intermédiaires et techniciennes.

A cette évolution est venu se greffer un fait nouveau par rapport aux années 2000 : l'utilisation des outils numériques, en dehors du lieu du travail, chez soi, dans les transports, le soir, le week-end ou pendant les congés. En lançant la campagne « Pour un droit à la déconnexion et une réduction effective du temps de travail », l'Ugict a voulu notamment mettre en évidence que l'usage illimité de ces technologies se traduisait par du travail gratuit.

– **Gilles Molin :** Environ 3 400 salariés travaillent sur le site de Gennevilliers, dont quelque 400 techniciens et administratifs, et 3 000 ingénieurs et cadres. L'accord sur la réduction du temps de travail a mis en place trois types d'organisation : les non-cadres sont aux 37 h 30 hebdomadaires, plus 15 jours de Rtt; une partie des ingénieurs et cadres est au forfait annuel en heures, incluant les heures supplémentaires sans que le salaire de base ait augmenté d'un euro ; l'écrasante majorité des cadres (2 800) est enfin au forfait jours. Il correspond à 210 jours travaillés dans l'année, soit l'équivalent d'un forfait annuel en heures à huit heures de travail quotidien.

Mais on sait qu'ils travaillent beaucoup plus. Les chiffres officiels relatifs aux personnels administratifs et techniciens soumis au pointage montrent le caractère systématique des dépassements horaires journaliers, hebdomadaires ou mensuels. Du côté des ingénieurs et cadres, on estime que 15 % à 17 % d'entre eux travaillent régulièrement plus de dix heures par jour, même si l'évaluation reste compliquée, le nombre d'heures effectuées n'étant pas réellement comptabilisé. Concrètement, l'établissement ferme officiellement à 19 h 30 mais la direction n'opère des relevés de sortie qu'à partir de 20 h 30. Dit autrement : entre 15 % à 17 % des ingénieurs cadres sortent donc au-delà de la fermeture du site, plus une heure. Ces chiffres, en outre, ne tiennent pas compte de la situation des salariés travaillant sur des sites clients où il n'y a aucun contrôle horaire. Ils ignorent également le travail supplémentaire effectué chez soi, le soir ou le week-end, avec l'essor des outils numériques.

En réalité, les dépassements horaires officiellement mesurés ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Cela dure depuis des années, sans que la direction mette en place des systèmes de contrôle et une organisation du travail de nature à limiter ces heures gratuites. Tout juste se contente-t-elle, dans les accords, de parler d'une « bonne utilisation » des Tic (technologies de l'information et de la communication) et d'un « droit à la déconnexion ». Mais ce droit est

* <travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-047.pdf>



LES CHIFFRES
OFFICIELS RELATIFS
AUX PERSONNELS
ADMINISTRATIFS
ET TECHNICIENS
SOUMIS AU POINTAGE
MONTRENT
LE CARACTÈRE
SYSTÉMATIQUE
DES DÉPASSEMENTS
HORAIRES
JOURNALIERS,
HEBDOMADAIRES
OU MENSUELS.
DU CÔTÉ DES
INGÉNIEURS
ET CADRES,
ON ESTIME QUE
15% À 17% D'ENTRE
EUX TRAVAILLENT
RÉGULIÈREMENT
PLUS DE DIX HEURES
PAR JOUR.

très différent de celui que revendique l'Ugict, car limité à de simples recommandations. Et en l'absence de dispositif contraignant, les dérives se poursuivent.

– **Muriel Deneanu** : Chez Natixis Asset Management, le temps de travail procède d'une organisation extrêmement complexe. A la base, le système est fondé sur des horaires variables associés à des plages fixes, avec, en contrepartie, des jours de récupération. Les non-cadres et les cadres dits de proximité sont aux 37 h 30 hebdomadaires avec neuf jours de réduction du temps de travail, au lieu de 15 rapportés à une durée effective de 35 heures. Ils travaillent donc davantage que la durée légale. La majorité des salariés est au forfait en jours, parmi lesquels de plus en plus de cadres de proximité, essentiellement pour que l'employeur n'ait pas à payer d'heures supplémentaires. Car, là aussi, les dépassements horaires sont réels. On s'était d'ailleurs rendu compte que le logiciel de badgeage « écrétait » les heures supplémentaires effectuées par les salariés, limitées, sur chaque compteur, à 21 h 50. Au-delà, elles ne sont pas comptabilisées. Pour autant, nous nous heurtons à un problème de fond : les lois successives sur le temps de travail ayant créé un millefeuille extrêmement complexe, contester un accord en justice porte le risque de faire éclater l'ensemble du système.

– **Options** : Quelles sont les conséquences de ces heures non comptabilisées et donc gratuites ?

– **Marie-Martine Salvignac** : Le non-paiement de ces heures réellement travaillées a des conséquences directes sur les comptes des régimes sociaux, privés ainsi des rentrées de cotisations associées. Certes, on ne peut pas chiffrer précisément le manque à gagner pour la protection

sociale, faute d'éléments précis sur la réalité des heures non déclarées : c'est tout le problème du travail illégal. Mais il nous apparaît que le phénomène s'amplifie. Pour les inspecteurs chargés du recouvrement, la principale difficulté tient au fait que les salariés au forfait jours ne pointent pas. Pour faire le décompte des heures non déclarées et recalculer en conséquence le montant des cotisations, ils ne peuvent donc se baser que sur des éléments déclaratifs, individuels. Si cela reste très compliqué, il faut savoir qu'il est possible de chiffrer ces heures, en s'appuyant notamment sur le travail fait par les organisations syndicales dans l'entreprise. Les mieux placés pour effectuer ces contrôles sont les inspecteurs du travail : ils ont le pouvoir de demander à l'employeur la mise en place de systèmes permettant un réel contrôle des heures. Mais délibérément détournés de la réalité de leur travail et faute de moyens, les inspecteurs du travail ne peuvent le faire à fond.

S'il y a ainsi un déficit de cotisations pour les caisses de Sécurité sociale, cela se traduit aussi par moins de droits pour les salariés. Certes, dans la branche maladie, les remboursements en nature ne sont pas aujourd'hui tributaires des rémunérations des salariés. Mais tel n'est pas le cas par exemple pour le droit à la retraite complémentaire. Par ailleurs, la couverture sociale des salariés, particulièrement dans les grandes entreprises, comme la prévoyance, et notamment l'invalidité, sera calculée sur son salaire déclaré, et non sur la totalité de la rémunération qu'il aurait dû percevoir rapportée aux heures réellement travaillées. Au-delà, ce travail dissimulé a des conséquences globales sur les plans de financement de la Sécurité sociale : plutôt que d'augmenter les recettes, c'est la diminution des dépenses qui est systématiquement recherchée. Avec, à la clef, une réduction des prestations,

...

TABLE RONDE

De la mesure du temps à la négociation

**AVEC L'UTILISATION
ABUSIVE DES OUTILS
NUMÉRIQUES,
LA DÉMATÉRIALISATION
DES LIEUX DE TRAVAIL
ET DU TRAVAIL
LUI-MÊME SE TRADUIT
PAR UN SYSTÈME
D'EXPLOITATION
DU SALARIAT
QUI N'A QUASIMENT
AUCUNE LIMITÉ.
L'INTENSIFICATION
DU TRAVAIL
ET DES RISQUES
S'ACCENTUE.**

... comme cela est en train de se produire dans la branche famille avec la réforme des allocations familiales. Lutter réellement contre le travail dissimulé permettrait au contraire d'agir sur les recettes. Enfin, ce travail dissimulé renvoie à la question de l'emploi, en empêchant l'embauche de personnes à temps complet.

– **Options:** Pour autant, le forfait jours, comme l'usage des nouvelles technologies, peuvent répondre à une demande des salariés. Comment faire, syndicalement, pour à la fois prendre en compte ces aspirations et limiter les abus ?

– **Jean-Luc Molins:** Il faut résister cette question dans le contexte plus global du travail des cadres. Une étude qualitative menée en début d'année par l'Apec (Association pour l'emploi des cadres) sur les conditions de leur exercice professionnel a mis en lumière une réalité très dégradée. Instabilité des organisations, logiques de court terme, activités chronophages comme le « reporting », manque de moyens... Un ensemble d'éléments se conjuguent pour aboutir à une intensification du travail et des risques associés pour la santé des salariés. Dans le même temps, avec l'utilisation abusive des outils numériques, la dématérialisation des lieux de travail et du travail lui-même se traduit par un système d'exploitation du salariat qui n'a quasiment aucune limite. Sur la base de ce constat, notre démarche s'attache, à partir des attentes des salariés, à vérifier les échos que rencontrent nos propositions pour construire ensemble un rapport de force suffisant et contraindre les entreprises à négocier. C'est le sens par exemple de la consultation que nous

avons lancée sur le thème : « Pour un droit à la déconnexion, évaluez votre temps et charge de travail » : à ce jour, vingt-quatre sites sont concernés. Il faut noter, à ce stade, une réelle prise en compte de cette question par les unions départementales, un fait très important à un moment où la phase de déploiement sur le terrain est en cours. Cela va nous permettre d'être en prise avec les attentes du salariat et de donner du contenu à cette campagne lancée lors du dernier congrès de l'Ugict.

– **Gilles Molin :** Dans notre entreprise aussi, les heures supplémentaires sont écrétées. Quant au forfait jours, tout a été fait pour inciter les cadres à opter pour cette solution. Lors de la mise en œuvre de l'accord, ils ont reçu un courrier de la direction leur demandant de se positionner pour l'une ou l'autre forme de temps de travail... mais en perdant le statut



Marie-Martine Salvignac

cadre s'ils optaient, à l'instar des techniciens et des administratifs, pour les 37 h 30 hebdomadaires... Toutefois, il y a un risque à remettre en cause les accords sur le temps de travail : s'ils ne sont pas satisfaisants pour nous, militants de la Cgt, les salariés sont désormais habitués à avoir des jours de Rtt et ne sont pas prêts à les perdre. Leurs attentes sont parfois contradictoires, complexes et multiples. Pour une bonne part en effet, ils sont fiers de leur statut cadre et peuvent consentir, de ce fait, à faire plus et différemment des autres. D'un autre côté, au fil du temps, ils en ressentent les effets sur la santé avec, notamment, la montée des risques psychosociaux.

– **Muriel Deneanu :** En réalité, le passage au forfait évite d'avoir à payer des heures supplémentaires et permet d'obtenir davantage de flexibilité. Il faut savoir que, dans notre entreprise, un cadre informaticien aux 35 heures a gagné, en Cour de cassation, plus de 730 000 euros de rattrapage en heures supplémentaires et en astreintes. Ce combat juridique a poussé la direction à généraliser les forfaits jours, notamment en faisant miroiter aux cadres la possibilité d'obtenir un important bonus. Mais c'était un leurre : leur rémunération ne progresse pas alors qu'ils ont perdu des jours de récupération. Pour autant, le forfait jours reste accompagné d'un certain statut, presque un statut social, parfois plus prégnant aux yeux des salariés que la classification.

– **Marie-Martine Salvignac :** Les dérives repérées dans l'application des 35 heures sont en réalité dues aux exonérations de « charges » consenties aux employeurs pour les salaires les plus bas. Pour les obtenir et donc parvenir à une diminution des charges dites « patronales », il leur fallait construire des accords en ce sens, en tentant de faire passer aux forfaits jours tous ceux dont la rémunération dépassait l'exonération. Avec le forfait, qui a beaucoup évolué avec les lois Aubry et Fillon, ils ont été ainsi doublement gagnants. Ce n'est pas un hasard si, aujourd'hui, un ingénieur peut être embauché au Smic. C'est en raison de la politique des exonérations que veut remettre en cause la Cgt. Elle est un frein à la reconnaissance des qualifications. Et, au final, c'est tout le système de protection sociale qui est mis à mal.



Gilles Molin

**IL FAUT NOTER
UNE ÉVOLUTION
DES MENTALITÉS,
LA VICTOIRE
EN JUSTICE DU CADRE
INFORMATICIEN
A FAIT RÉFLÉCHIR
LES SALARIÉS.
LES CADRES ÉTAIENT
TRÈS SATISFAITS
DE NE PAS POINTER
ET D'ÊTRE AU FORFAIT
JOURS. AUJOURD'HUI,
Ils PRENNENT PEU
À PEU CONSCIENCE
QUE LES
RÉMUNÉRATIONS
NE SONT PAS
À LA HAUTEUR
DE LEUR TEMPS
DE TRAVAIL.**

– Options : Y a-t-il toutefois des résistances ? Quelle peut-être la stratégie syndicale pour y répondre ?

– Gilles Molin : Un certain nombre de salariés commencent en effet à y regarder de plus près. Face à cela, nous essayons de travailler sur la cohérence du système mis en place, en montrant comment les différents sujets interagissent les uns avec les autres. Les salariés ont un contrat de travail, ils sont théoriquement payés pour travailler 35 heures, sous une forme ou une autre. En acceptant de faire plus sans que cela soit décompté, cela ne sera jamais comptabilisé, jamais payé, jamais cotisé. Nous leur posons la question : en période de négociation annuelle obligatoire, quelle est la logique de revendiquer des augmentations qui, pour les cadres, sont toutes individuelles, s'ils acceptent dans le même temps de faire des heures gratuites et dissimulées ? Cela n'a pas de sens. Autant moins travailler : ce sera moins de fatigue et une répartition entre temps de vie professionnelle et personnelle davantage équilibrée. Ce travail de prise de conscience commence à payer. On procède par tracts, à partir de grandes revendications interprofessionnelles comme le propose l'Ugict avec le « droit à la déconnexion » en les adaptant à la réalité de notre entreprise. Puis on affine le sujet en allant voir les salariés sur le lieu de travail.

– Muriel Deneanu : De plus en plus de salariés en souffrance viennent voir la Cgt, soit parce qu'ils sont surchargés de travail, soit parce qu'ils ont été mis au placard. En réalité, les cadres au forfait s'imaginent qu'ils doivent faire au moins 8 à 9 heures de travail par jour, ce qui n'est absolument pas le cas, à la limite ils ne pourraient venir travailler que quelques heures. Mais il faut noter une évolution des mentalités, la victoire en justice du cadre informaticien ayant fait réfléchir les salariés. Jusqu'à présent, les cadres étaient très satisfaits de ne pas pointer et d'être au forfait jours. Aujourd'hui, ils prennent peu à peu conscience que les rémunérations ne sont pas à la hauteur de leur temps de travail, sans toutefois réellement remettre en cause le système.

– Jean-Luc Molins : Les salariés doivent être en quelque sorte maître d'œuvre de l'utilisation des nouvelles technologies. Ils doivent pouvoir avoir le choix de se connecter ou de ne pas se connecter, de manière indissociable de la mesure de la charge de travail et du temps de travail. Si ce travail de mesure n'est pas fait, le droit à la déconnexion en restera à de l'incantation. L'Ugict a ainsi officiellement demandé au Comité national de lutte contre la fraude de réaliser une



Jean-Luc Molins

enquête pour chiffrer le nombre d'heures de travail au noir effectuées par les salariés en dehors de leur travail.

Pour l'heure, en France, c'est de manière individuelle que les salariés tentent de limiter l'usage des outils numériques. En Allemagne, comme chez Daimler, les salariés sont protégés par accord. Il ne s'agit pas de s'opposer aux Tic mais d'en encadrer l'usage pour aller vers une diminution effective du temps de travail. Non pas par la mise en œuvre de « chartes », ou autres déclarations de bonnes intentions qui, dans les faits, ne donnent aucun résultat en matière de protection de la santé des salariés. Mais grâce à des dispositifs contraignants qui passent nécessairement par des négociations dans les entreprises ou dans les branches.

– Marie-Martine Salvignac : Pour la Cgt, toutes les entreprises doivent pouvoir être contrôlées, dans tous leurs éléments. Le rapport sur la Sécurité sociale publiée par la Cour des comptes en septembre dernier est à ce titre éloquent : il chiffre entre 20,1 et 24,9 milliards d'euros de montant des irrégularités et des fraudes aux cotisations, toutes branches confondues. Ce serait près de 5 % des recettes de la Sécurité sociale qui manqueraient chaque année dans les caisses. C'est plus que les estimations rendues publiques par d'autres études, mais on sait que, dans tous les cas, cette fraude aux cotisations dépasse les 10 milliards d'euros. Pour lutter contre ce phénomène, il faut nécessairement plus de moyens. La Cgt a ainsi chiffré à 1 500 le besoin supplémentaire en inspecteurs chargés du recouvrement au sein du réseau des Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales) si l'on veut vraiment multiplier les contrôles.

– Gilles Molin : Plutôt que de s'en prendre aux chômeurs, donner les moyens de lutter contre la fraude organisée des entreprises apporterait des ressources supplémentaires à la Sécurité sociale. Mais pas seulement : cela nous permettrait notamment d'imposer une réflexion sur les organisations du travail. Et de montrer que, si autant de salariés ne trouvent pas de travail, c'est aussi parce que le travail dissimulé a pris une grande place dans nos entreprises. ▶



Muriel Deneanu

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SCÉNARIOS EN DÉBAT

FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, LA CGT VEUT PARTICIPER À LA RÉFLEXION ET À LA CONSTRUCTION DES EMPLOIS DE DEMAIN DANS TOUTES LES FILIÈRES INDUSTRIELLES ET LA RECHERCHE. UNE JOURNÉE D'ÉTUDE A ÉTÉ ORGANISÉE EN OCTOBRE POUR ESQUISSE L'AVENIR.



Selon un syndicat (Force ouvrière), la loi sur transition énergétique adoptée le 14 octobre dernier par l'Assemblée nationale pourrait se traduire par la disparition de 30 000 emplois en France d'ici cinq ans, en particulier dans les industries électriques et gazières. Vu sous cet angle, le recours à d'autres façons de produire et consommer l'énergie serait-il pour autant moins vital pour limiter le réchauffement climatique et ses effets dramatiques (voir encadré) ? N'offrirait-il pas une chance pour instaurer un modèle de développement plus durable, «soutenable» ou supportable, comme disent les Anglo-Saxons : une garantie de développement pour tous les peuples et pour la protection de la planète ? Et pourquoi pas une opportunité historique pour innover et au contraire développer un autre type d'activités et d'emplois ? En effet, d'autres prospectives et modélisations, réalisées par une multitudes d'agences et instituts de recherche, assurent que la transition énergétique sera créatrice d'emplois. Pour la France,

elles tablent sur la création de 745 000 à 825 000 emplois d'ici 2050 dans l'«économie verte», en particulier dans le bâtiment et les énergies renouvelables. C'est plutôt le pari de la Cgt, qui loin d'être dans une position défensive, s'engage à tous les niveaux dans la réflexion collective, et ce depuis des années – notamment depuis son implication dans le processus du «Grenelle de l'environnement» lancé en 2007...

Le «Grenelle» ne fut pas forcément suivi de mesures à la hauteur des enjeux. Quant aux débats autour de la nouvelle loi, ils se sont avérés frustrants à bien des égards pour les syndicats, qui n'ont pas vraiment eu le sentiment d'être écoutés et consultés sur leurs propositions. Cela aura néanmoins permis aux acteurs syndicaux investis dans ces problématiques de les remettre à plat et de les faire connaître au-delà des cercles restreints. La journée d'études organisée le 21 octobre dernier par le collectif Recherche, enseignement supérieur et emploi de la Cgt, et animé par l'Ugict, s'inscrit dans cette dynamique d'échanges et de mise en commun. Centrée autour du thème «La recherche, un enjeu pour la transition énergétique»,

elle témoigne, par la densité et la diversité de ses interventions^(*), que dans toutes les filières industrielles, et plus encore dans la recherche, la transition énergétique et l'économie verte sont perçues comme des vecteurs de développement social et d'emplois.

Ne pas laisser les intérêts privés s'imposer sur l'intérêt général

Certes, la loi sur la transition énergétique est jugée décevante car trop peu ambitieuse, et occultant des axes majeurs d'action. Ainsi de la question des transports, principal producteur de gaz à effet de serre. Ou de l'urbanisme, dans une optique d'efficacité énergétique, c'est-à-dire de gestion plus efficace, plus économique et moins polluante de l'énergie. Comment envisager le développement industriel de certains pays qui sont déjà en déficit par rapport à leurs besoins énergétiques ? En France, en tout cas, comme en témoignent les participants, toutes les filières intègrent désormais le fait que l'utilisation des énergies fossiles dérègle le climat et qu'elles vont de toute façon manquer. Même si les investissements dans les énergies renouvelables ont tardé,

(*) Les exposés des intervenants sont disponibles sur le site de l'Ugict. Nous reviendrons sur les enjeux de la transition énergétique dans notre dossier du mois de février.

ils se développent tous azimuts, et la Cgt, sans tabou sur le nucléaire, a réaffirmé dans le débat son soutien à l'idée d'un « bouquet » énergétique qui diversifie et équilibre énergies fossiles, nucléaire, renouvelables... tout en avertissant que, pour l'heure, la difficulté d'accès à l'énergie de 11 millions de Français, ou les prévisions à l'échelle mondiale (une croissance d'un tiers des besoins en énergie d'ici 2035 d'après l'Ocde), ajoutées à la croissance démographique ou à la nécessaire relocalisation de certaines industries –y compris dans l'optique d'une croissance moins productrice de carbone–, impliquaient que transition ne pourrait pas forcément rimer avec réduction...

Le problème de la transition, à écouter les participants, relève également du cadre dans lequel elle est envisagée. Les décisions et orientations sont souvent prises en dehors de tout débat public, que ce soit au sein des entreprises, des pouvoirs publics, des collectivités locales. Les représentants des salariés ou de la société civile sont rarement présents ou déterminants, et malgré l'importance des investissements ou des aides publiques engagés dans ces projets, la maîtrise publique n'en est pas toujours garantie. C'est tout particulièrement le cas de la recherche publique, au centre de toutes les attentions et dans les discours, qui est parée de toutes les ambitions. Reste que la recherche souffre d'un sous-investissement chronique en moyens financiers et humains pérennes... Et que les chercheurs ont le plus grand mal à rester maîtres de leur travail, du fait de leur dépendance accrue à des financements conditionnés.

Dans l'opacité et sous la contrainte, la transition énergétique attise en fait de nombreuses convoitises, signe qu'elle est vecteur de nouveaux marchés, et que les acteurs qui s'y positionnent n'ont pas forcément comme priorité d'œuvrer à l'intérêt général. C'est aussi une inquiétude partagée par les quelque soixante-dix participants à cette journée d'étude. Même s'il n'est pas toujours facile d'intervenir en amont, croiser les réflexions et les propositions, échanger les informations sur les transformations qui s'opèrent dans chaque filière économique et industrielle, mieux connaître aussi les ressorts et réorganisations dans la recherche, cela permet de clarifier les enjeux, et de dessiner des perspectives revendicatives pour peser au moment où des choix industriels majeurs seront faits. Le débat se poursuit et s'enrichit, il est urgent que les citoyens et les salariés s'en saisissent.

Valérie Géraud



CHANGEMENT CLIMATIQUE JAMAIS TROP TARD ?

LE GIEC CONFIRME QUE SANS MESURES DRASTIQUES,
LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE AURA
DES CONSÉQUENCES IMPRÉVISIBLES À L'HORIZON 2100.

Pour maintenir le cap des moins de 2 degrés d'augmentation des températures depuis 1850, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent être réduites de 40 à 70 % entre 2010 et 2050, et disparaître d'ici 2100. C'est la principale préconisation du nouveau rapport sur le changement climatique réalisé par le Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui porte sur 30 000 études réalisées depuis 2007. Si aucune mesure n'est prise, on sera à +4 degrés à la fin du siècle, avec des «*impacts irréversibles et imprévisibles actuellement*», voire des emballements possibles de certains dérèglements climatiques. Or, en 2011, la production de gaz à effet de serre a augmenté de 3 %, et la hausse est encore plus importante depuis...

Alarmisme ou lucidité? Rien qu'en France, le mois de septembre n'a pas été aussi chaud depuis 130 ans, et l'automne a été marqué par de violentes précipitations suivies d'inondations désastreuses, en particulier dans le Sud. Certes, l'évolution du climat sur cycle long obéit à des règles qui échappent en partie à l'homme, mais malgré des décennies de débats et dénis le plus

(*) Le rapport du Giec, constitué de trois volumes publiés courant 2014 et de la synthèse publiée fin octobre, est disponible sur le site du ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr.

souvent motivés par des intérêts particuliers, il ne semble plus possible aujourd'hui de nier que nous sommes entrés dans l'ère de l'anthropocène, période marquée par la capacité des humains à modifier leur environnement: la responsabilité humaine est désormais certifiée à... 95 %. Dans certaines régions, l'eau va manquer, dans d'autres, la fonte des glaces va provoquer la montée du niveau des eaux et entraîner des vagues de réfugiés climatiques. Partout, la faune et la flore, dans la mer et sur terre, souffrent des activités humaines, et les attaques sur la biodiversité sont d'ores et déjà en partie irréversibles.

Le Giec définit cependant les conditions de ce qui reste possible. A condition d'arrêter de compter sur le progrès technologique pour contrecarrer les effets destructeurs de l'activité humaine. A condition que les décideurs économiques et les Etats s'imposent de penser sur le long terme un espace qui ne connaît pas de frontières. Le travail du Giec établit un socle scientifique indiscutable, sur lequel les négociations internationales sont censées s'appuyer. Elles reprendront en décembre à Lima et doivent aboutir fin 2015 à Paris, par un accord engageant l'ensemble des Etats, y compris les plus pollueurs. Coopérer, c'est ce que dicte la raison et le sens des responsabilités. Le temps est compté. V. G.

DÉTACHÉS VERS UN FORFAIT SOCIAL?

COMMENT OPPOSER À L'«OPTIMISATION SOCIALE»
UNE CONTRE-OFFENSIVE SUR LE CHAMP DU CONTRAT
ET CELUI DE LA PROTECTION SOCIALE? PROPOSITIONS CROISÉES.



FRANCK DUBRAY / MAXPPP

On les trouve dans l'aide à la personne, dans le bâtiment, dans les vignes, les maraîchages, les vergers, dans la construction navale...

Un travailleur sur deux dans le monde travaille sans contrat. Dit autrement: sans droits. Le Bureau international du travail estime que ce pourcentage devrait rapidement passer à 60 %. Ce «low cost» n'épargne pas l'Europe, avec le «contrat zéro heure» qui fait fureur en Grande-Bretagne, avec l'idée d'un contrat unique pour tous, avec les détachés. Migrants, détachés, saisonniers, sans-papiers, Européens isolés en recherche d'emploi... Cette cohorte n'est qu'un aperçu de ceux qui travaillent ici, dans les activités non délocalisables, sans bénéficier des conditions sociales d'ici. D'où l'urgence stratégique pour le syndicalisme à réaffirmer la primauté d'un traitement égal sur la base d'un même socle de droits pour tous. En Europe, la directive européenne d'octobre 1996 prévoyait des planchers sociaux mais... aucune sanction. Restée lettre morte de ce fait, elle ne remet pas en cause le principe des cotisations sociales d'origine pendant au moins dix-huit mois. Sur cette base, les grands groupes ont pu sophistiquer le système et dès 2012, près de 170 000 détachés travaillent en France. Sur ces

bases, comment faire en sorte que ceux qui viennent «travailler ici» le fassent «aux conditions sociales d'ici»; et passer d'une phase de conflits localisés à l'élaboration d'une contre-offensive d'ensemble, interprofessionnelle?

Défendre les garanties collectives sans pénaliser les détachés

C'est cette question que devait approfondir la journée d'étude organisée par la Cgt le 8 octobre dernier à partir d'un échange sur les situations, les pratiques et leurs complexités. Car on ne peut simplement camper sur des principes intangibles, de fermeture ou pire encore, d'exclusion. Ce que résument Francine Blanche, d'emblée, par «*il n'est pas question d'empêcher les gens de venir mais de faire en sorte qu'ils viennent dans de bonnes conditions*». On en est d'autant plus loin que l'effet d'aubaine est double: d'une part, sur le contrat de travail, léonin; et d'autre part, sur les cotisations sociales! A quoi il faut ajouter le troisième élément: la privation de droits, garantie essentielle des deux autres. Dès lors, comment défendre les garanties collectives sans pénaliser les travailleurs

détachés, sans non plus défendre le respect de la liberté de circulation des personnes?

Pour les participants à cette journée d'étude, la réponse intègre une forte dimension de construction syndicale à plusieurs niveaux. Le premier étant l'approfondissement continu des coopérations internationales, par l'affirmation de l'importance du droit collectif et par une prise en compte des particularités nationales inscrites dans des compromis sociaux acceptés. A ce titre, veiller à rencontrer les autorités consulaires ou les ambassades, sans concéder le moindre espace aux tentations qui ne sont que des formes différentes de la mise en œuvre du même dumping social. Yves Adelin, fédération nationale mines-énergie Cgt, insiste sur le second niveau; faire converger ses propres forces et les enracer: «*Il est décisif de mettre tous les acteurs Cgt autour d'une même table pour construire des formes de syndicalisme pérennes, proches, qui sont souvent en décalages avec nos structures traditionnelles.*» Le troisième consiste à se faire comprendre; Gilles Letort signale la réalisation par la fédération Cgt de la construction, auteur d'un manuel sur les obligations en matière de convention collective, traduit en six langues, mandarin compris, puisqu'on trouve des ouvriers chinois sur les chantiers routiers dans les Balkans – et surtout à créer les conditions d'une prise en charge de leurs intérêts et de leur mise en mouvement par les intéressés eux-mêmes, loin de toute délégation, comme cela s'est fait pour les travailleurs sans papiers. D'autant que, comme le soulignera Alain Alphon-Layre en se référant aux Chs de site comme une piste fructueuse, répondre à ces nouveaux besoins de convergence et d'enracinement interpelle profondément les structures traditionnelles de la Cgt. Reste le gain réalisé sur la protection sociale. Pour la Cgt, les entreprises bénéficiaires du travail des détachés doivent payer aux caisses sociales l'équivalent de ce qui aurait été versé si les salaires avaient été versés en France; d'où l'idée pragmatique d'un forfait social, complémentaire du volet salarial. Comme l'explique Francine Blanche: «*En admettant que l'on parvienne à faire respecter tous les droits, l'employeur continue de gagner 30 % sur le versant social. Or, il existe déjà une contribution aux recettes spécifiques de la Sécurité sociale; nous proposons de conserver le principe et d'en alourdir la charge. A la fois pour ne pas pénaliser la solidarité sociale et pour casser les effets d'aubaine.*»

Louis Sallay

UN BARRAGE POUR FAIRE POUSSER QUOI?

LA MORT DE RÉMI FRAISSE RÉVÈLE LES LIMITES
D'UN SYSTÈME DÉMOCRATIQUE RAMENÉ
À SES SEULES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES.

TERRITOIRES SIVENS: LA DÉMOCRATIE ET SES BARRAGES

La justice devra dire laquelle, des trois versions livrées successivement par les gendarmes, est la bonne ; elle devra également se prononcer sur le choix à haut risque du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur d'un affrontement dur, visant à mettre en échec toute tentative d'un nouveau « Notre-Dame-des-Landes ». Elle devra enfin désigner les responsables d'une mort dont la portée symbolique est comparable à celle de Malik Oussekine⁽¹⁾ en 1986. Au-delà, la gestion sécuritaire du dossier Sivens renvoie à une culture administrative qui supplée de fait la vacance de projet politique ; elle illustre de façon dramatique les limites structurelles du débat public.

Hier, le barrage de Sivens était indispensable ; voilà coûteux et inutile. Hier, c'était les années 1980 ; depuis, les cultures ont changé, les besoins en eau ont évolué et la démographie paysanne s'est profondément modifiée. Hier, l'idée du barrage pouvait apparaître bonne et donc, acceptable. Aujourd'hui, les attentes sont plus exigeantes en termes de protection des sols, de rationalité écologique, et elles cristallisent une vague générationnelle. Jeune diplômé d'un Bts environnement, Rémi Fraisse en était la parfaite incarnation ; botaniste bénêvole à Nature Midi-Pyrénées, association affiliée à France Nature Environnement, il s'était rendu à Sivens pour s'inquiéter de la renoncule à feuilles d'ophioglosse, qui compte parmi les espèces menacées par la disparition de la zone humide du Testet. Bref, c'était un jeune concerné par une certaine idée de l'intérêt général et prêt à s'impliquer dans sa défense. Pour lui comme pour beaucoup, cet intérêt général ne rimait pas spontanément avec grands travaux. On peut s'en féliciter comme on peut le déplorer. Mais le choix d'arbitrer la ques-

tion à coups de grenades est révélateur d'une incapacité de la représentation politique à gérer intelligemment les arbitrages nécessaires. Les raisons en sont multiples. La majorité des élus du Tarn ne sont pas en phase avec la génération de Rémi Fraisse ; ni du point de vue de l'âge, ni du point de vue des préoccupations qu'indiquent les choix d'études, ni du point de vue de la mixité. Pour leur génération, la prospérité territoriale implique le productivisme agricole, quitte à la payer d'un appauvrissement biologique. Une autre représentation, plus à l'image de la société réelle aurait sans doute fait d'autres choix. Exclus de la sphère du débat, les opposants ont d'abord saisi celle du droit, puis certains ont fini par occuper un territoire, rebaptisé «zone à défendre». Ainsi a-t-on laissé se cristalliser de la façon la plus conflictuelle une opposition frontale entre démocratie et procédure. Car le barrage est indubitablement légal : il a reçu l'imprimatur d'utilité publique, délivrée par le préfet, et les suffrages des collectivités ; est-il pour autant légitime ? Le public est-il d'accord, profondément acquis à son utilité ? C'est tout l'enjeu d'une dynamique démocratique : qu'il s'agisse du travail ou des territoires, lorsque les conflits tendent à se multiplier, s'allonger et se durcir sur l'ensemble du territoire, on est face, soit à un complot, soit à un problème structurel.



Las, le gouvernement a privilégié la théorie du complot. D'où la violence de la répression sur le terrain ; d'où les mensonges embarrassés des autorités gouvernementales pendant les quarante-huit heures qui ont suivi le décès de Rémi Fraisse. Une vision plus intelligente aurait sans doute permis davantage de lucidité sur la nature du débat et de transformer le blocage en perspective. Certes, l'exercice n'a rien de simple, mais c'est justement le rôle du politique que de travailler à l'émergence de nouveaux paradigmes ou compromis d'intérêt général, permettant des appropriations collectives pertinentes en termes de diversité sociologique et efficaces en termes de fonctionnement démocratique. On en reste loin et le sentiment de gâchis ne fait que croître au diapason de déclarations officielles de plus en plus emberlificotées. Pour assainir la situation il faudrait tout d'abord rompre avec le «deux poids deux mesures» qui domine dès qu'il s'agit de mouvements liés à la terre, cesser de traiter les uns en «djihadistes verts» et les autres en victimes. Pour dépasser les tensions qui vont perdurer, il faudrait, dans ce dossier comme dans bien d'autres, du courage, une parole claire, l'ambition d'un dialogue large et ouvert sur l'avenir des territoires. Bref, cesser de faire barrage. Une tout autre histoire... ▶

Louis Sallay

(1) Dans le contexte des manifestations étudiantes contre le projet Devaquet, l'étudiant Malik Oussekine est pris en chasse et frappé par des policiers montés sur une moto, l'un conduisant, l'autre étant armé d'une matraque. L'émotion sera immense.

UGICT

Calendrier

• Travail

Organisée par le Lasaire (Laboratoire social d'actions, d'innovations, de réflexions et d'échanges), la 11^e biennale « Europe, travail, emploi » aura lieu les 27 et 28 novembre 2014, au conseil régional d'Ile-de-France, 57, rue de Babylone à Paris. Le débat portera sur la crise actuelle, en Europe, qui bouscule en profondeur les relations industrielles. Et posera les questions suivantes : quelles sont les solutions et quel peut être le rôle des acteurs sociaux pour en sortir ? A cette occasion, le laboratoire fêtera son 25^e anniversaire. En savoir plus sur : <www.lasaire.net>

• Colloque

C'est à l'université Paris-Dauphine que le Saf (Syndicat des avocats de France) organise, le 6 décembre 2014, son colloque social sur le thème : « Négociation collective et contrat de travail, un pour tous, tous pour un ? ». En savoir plus sur le programme complet de la journée sur : <www.lesaf.org>

• Congrès

Le 12^e congrès de l'Ufcml-Cgt se tiendra du 9 au 11 décembre 2014 au Palais des congrès du Futuroscope de Poitiers.

• Mondialisation

Investissements chinois en Europe, stratégies d'entreprises et impact sur le travail : tel est le thème d'un séminaire organisé par l'Institut syndical européen. Il aura lieu le 11 décembre 2014, à Bruxelles. S'inscrire sur le site de l'Etui (European Trade Union Institute) à l'adresse suivante : <www.etui.org>

• Ugict-Cgt

La prochaine commission exécutive de l'Ugict-Cgt se réunira le mercredi 17 décembre 2014.

• Rencontres

Les prochaines rencontres d'*Options* sont programmées pour le 28 janvier 2015. Elles porteront sur le « numérique et le travail ». En savoir plus sur le site dédié « Pour le droit à la déconnexion » à l'adresse suivante : <ugict.cgt.fr/deconnection>, rubrique « Agenda ».

• Forum

Le prochain forum social mondial aura lieu à Tunis en mars 2015.

Formation

• Communication web

La prochaine session de formation sur la communication web, « Construire et gérer un site avec la plateforme reference-syndicale.fr », aura lieu du 1^{er} au 3 décembre 2014. Cette formation permet d'appréhender les grandes tendances de la communication web, de se familiariser avec certains outils comme les réseaux sociaux et de faire vivre un site web au service de l'action syndicale. Elle s'adresse à tous les militants, qu'ils soient chargés de la communication de leur syndicat ou non.

Calendrier des formations

Pour consulter le calendrier de l'ensemble des formations proposées par l'Ugict-Cgt et s'inscrire à une session, se connecter à une seule adresse : <www.ugict.cgt.fr/ugict/formation>. Contact : <formation.syndicale@ugict.cgt.fr>.

la revue des revues

Technologies Le dernier numéro de la revue *Réseaux*, publiée par les éditions La Découverte, s'intéresse aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sous l'angle de la « déconnexion ». Après avoir rappelé que ces outils rencontrent un formidables succès, les auteurs en soulignent toutefois le revers de la médaille : informations non désirées, surcharge de travail, émergence d'une nouvelle forme d'addiction, contrôles non autorisés... A lire notamment : un article portant sur les enseignants-chercheurs aux prises avec leurs courriels. Revue *Réseaux*, « Déconnexions », n° 186, quatrième trimestre 2014.

Décryptage C'est à partir des dernières statistiques disponibles qu'*Alternatives économiques* décrypte, dans un hors-série, les grandes mouvements de fond de l'économie et de la société, en France comme dans le monde. Mais les auteurs préviennent aussi : « *Nous sommes devenus des fétichistes des chiffres. Au lieu de nous appuyer sur les statistiques pour construire des politiques appropriées et audacieuses, nous les adorons comme des dieux auxquels nous offrons notre jugement et notre sacrifice.* » Comme en témoigne l'objectif de parvenir à 3 % de déficit budgétaire, « *sans mesurer que cette politique a priori justifiée est suicidaire dans la conjoncture actuelle* ». « *Les chiffres 2015* », *Alternatives économiques*, hors-série n° 102, octobre 2014.

Santé Les « inégalités de la santé » sont au cœur du dernier numéro de la revue *les Tribunes de la santé*, publiée par les Presses de Sciences Po. Elle rappelle que ces inégalités sont protéiformes et se superposent : elles sont sociales, bien sûr, mais aussi géographiques et socioculturelles, avec des conséquences, notamment, sur l'éducation à la santé. La protection sociale joue également un rôle important dans le creusement de ces inégalités, du fait du développement des renoncements aux soins ou des retards de prise en charge. *Les Tribunes de la santé*, n° 43, été 2014.

Histoire Revue d'études constitutionnelles et politiques, *Pouvoirs* consacre un numéro à la figure de Franklin Roosevelt, où il est notamment question de régulation financière et bancaire mais aussi de politique fiscale. Spécialiste de l'histoire des Etats-Unis au XX^e siècle, Romain Huret s'attache ainsi à décrypter le « difficile combat » de Roosevelt contre les hauts revenus, mis à mal par l'opposition des milieux d'affaires et la rechute économique de 1937. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la progressivité du système fiscal visera « *davantage les classes moyennes* », écrit l'historien, même si les taux d'imposition des plus riches demeureront historiquement élevés. Revue *Pouvoirs*, n° 150, septembre 2014.



THOMAS PADILLA / MAXPPP

CHIMIE AU PLUS PRÈS DU SALARIAT

À L'INITIATIVE DU COLLECTIF UFICT DE LA FÉDÉRATION DE LA CHIMIE, UNE TRENTAINE DE MILITANTS ONT DÉBATTU LE 19 SEPTEMBRE DE LA SYNDICALISATION DES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS.

Comment syndiquer les Ictam (ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise) ? Le thème de la journée d'études organisée, le 19 septembre dernier, à l'initiative du collectif Ufict (Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens) de la fédération Cgt de la chimie, en collaboration avec l'Ugict-Cgt, a réuni une trentaine de militants venus d'entreprises de secteurs différents : Sanofi, Michelin, Bluestar Silicones, Solvay-Rhodia, Shell... Une journée qui s'est décentralisée dans les locaux de la bourse du travail, à Lyon, afin, comme le prévoient les orientations stratégiques de la fédération, de déployer les structures au plus près des bases organisées : en l'occurrence, le bassin du Rhône, lieu d'une forte concentration d'industries chimiques. Les débats se sont

concentrés autour d'une question, ainsi résumée par Gentiane Thomas, animatrice du collectif Ufict de la fédération : « *Comment prendre en compte l'évolution du salariat dans nos entreprises et adapter notre façon de militer ?* »

Un diagnostic partagé

De qui parle-t-on exactement ? Par Ictam, on entend, selon la nomenclature professionnelle de l'Insee, les cadres – assumant ou non des responsabilités d'enquadrants – les populations intellectuelles et les professions intermédiaires. Or ces populations progressent dans le salariat, comme l'a montré Gilles Bénateau, responsable à la vie syndicale à l'Ugict-Cgt : alors que les pourcentages des catégories socioprofessionnelles « ouvriers », « employés » et « Ictam » étaient équilibrés

voici vingt-cinq ans, les salariés ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise représentent désormais 42,7 % du salariat, aux côtés des employés (28,1 %) et des ouvriers (20,8 %). Pour leur part, les industries chimiques, où 53 % des salariés sont aujourd'hui issus des catégories Ictam, participent pleinement de cette évolution. Avec, toutefois, des disparités importantes en fonction des branches – 12 au total – formant le périmètre de la fédération : par exemple, 70 % des salariés sont ouvriers ou employés dans la branche « caoutchouc » ; ils sont à peine 28 % dans l'industrie pharmaceutique. D'autres tendances caractérisent cette évolution. Citons notamment la part des femmes dans ces populations, dont le taux est passé, toujours selon l'Insee, de 37,4 % en 2006 à 41,6 % en 2012. Mais aussi l'élévation de la formation initiale, le niveau de diplôme ayant, comme l'a expliqué Fabienne Tatot, responsable de la formation syndicale à l'Ugict, « pris une place prépondérante dans l'occupation d'un emploi Ictam ». Désormais, 70 % des emplois cadres et professions intermédiaires

...

... diaires sont occupés par des bac+2, contre 52% en 1980. Les débats ont montré que tous les militants se retrouvaient autour de ce diagnostic. Comme ceux du centre de recherche Sanofi de Vitry-sur-Seine, où la quasi-totalité des 1 400 salariés du site sont des Ictam (voir ci-contre). C'est aussi une réalité au sein de la société Shell ou chez Michelin, à Clermont-Ferrand, où le salariat, historiquement ouvrier, comprend maintenant une majorité de cadres et de techniciens. Mais bien que de plus en plus nombreux, ils sont très peu syndiqués à la Cgt, a remarqué en substance un participant. Si bien, a noté Gentiane Thomas, «*que le potentiel de syndicalisation est immense*».

Une question de représentativité

Comment prendre en compte ces évolutions? Comment aller «au contact» de ces salariés pour identifier leurs besoins réels? «*Cette journée d'étude a été l'occasion de partager les expériences de terrain et de réfléchir aux contours d'un travail collectif à destination de ces catégories*», précise Gentiane Thomas, en identifiant notamment un certain nombre de thématiques «fédératrices» : le temps de travail, la charge de travail, les questions de management... Si tous sont tombés d'accord sur la nécessité d'intégrer ingénieurs, cadres et techniciens dans les actions militantes, «*un enjeu pour toute la Cgt*», un certain nombre de difficultés persistent. Elles portent essentiellement sur la «*manière de faire*», certains militants étant dans l'attente «*d'une boîte à outils*» pour parvenir à cet objectif, alors «*qu'il n'y a pas de recette miracle*». La réflexion se poursuit également sur les formes d'organisation traitant au mieux les spécificités et l'unité du salariat comme de la Cgt, ou la mise en place d'une activité spécifique pérenne, comme le propose l'Ugict.

Un enjeu primordial, comme l'a rappelé Gilles Bénateau : «*La modification du salariat a recomposé les collèges aux élections et il est de plus en plus en plus fréquent d'avoir désormais trois collèges de poids équivalents*». Or, avec la loi sur la démocratie sociale du 20 août 2008, l'audience des syndicats aux élections professionnelles est devenue le critère déterminant pour la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux ; seules celles obtenant 10 % des voix sont admises à siéger à la table des négociations. Cela suppose une Cgt représentative également dans l'encaissement.

Christine Labbe

THIERRY BORDAS / MAXPPP



SANOFI VITRY COMMENT RENFORCER LE SYNDICAT?

LE SYNDICAT CGT DU CENTRE DE RECHERCHE DE VITRY-ALFORTVILLE VEUT TRAVAILLER, AVEC LES CADRES, SUR L'IMAGE DE LA CGT.

Au centre de recherche Sanofi de Vitry/Alfortville, en région parisienne, le syndicat Cgt se retrouve «totalemen» dans le diagnostic posé sur l'évolution du salariat : parmi les 1 400 salariés, le site comptait, fin septembre 2014, environ 680 cadres, 600 agents de maîtrise et techniciens et à peine 10 ouvriers ou employés. Une évolution qu'il faut résister dans le contexte de restructuration de la recherche Sanofi en France, avec une succession de plans sociaux depuis 2009. De 6 300 salariés au total à cette date, la recherche et développement en comptera à peine plus de 4 000, à l'issue de la mise en œuvre du plan annoncé en 2012 par le premier groupe pharmaceutique français (voir *Options* n°600). Sur le site de Vitry, 250 salariés sont partis en mesures d'âge, emportant leur expérience et leur bagage scientifique.

Avec, comme autre conséquence, une perte de forces syndicales qui pose un certain nombre de difficultés. Si la Cgt reste la première organisation syndicale, devant la Cfdt, «*cela devient de plus en plus compliqué de maintenir, dans ce contexte, l'audience de la Cgt*», reconnaît Pascal Collemin, secrétaire général adjoint du syndicat. Et, en particulier d'avoir des élus dans le troisième collège (encadrement), voire

même de constituer une liste complète. Pour le moment, alors que de nouvelles élections professionnelles sont programmées en 2015, la Cgt compte trois élus sur quatre chez les techniciens, un seul élu sur cinq chez les cadres. D'où une certitude pour rester majoritaire dans l'entreprise, avec l'objectif de renouveler les listes électorales : l'obligation de renforcer le syndicat en s'adressant aux ingénieurs, cadres et techniciens, «*un préalable nécessaire*», pour reprendre les termes de Pascal Collemin.

Cela implique, pour le syndicat du centre de recherche, de travailler à l'image de la Cgt, une image malmenée pour des raisons diverses, probablement aussi par «*manque d'occupation du terrain*». Usés par la succession de plans sociaux, «*les salariés se sont également davantage rapprochés des syndicats d'accompagnement que des syndicats de lutte*», souligne le représentant de la Cgt, en ajoutant : «*Les restructurations ont fait très mal dans la tête des gens. Il faut remobiliser et, sur le terrain, la tâche n'est pas facile.*»

Autant de raisons qui ont conduit le syndicat à mettre en place un plan d'action : en travaillant à l'élaboration d'un livret d'accueil «techniciens et cadres» pour aller à leur contact; en réfléchissant à l'organisation de rendez-vous syndicaux réguliers avec les cadres du site autour de l'image qu'ils ont de la Cgt. Lors de la journée d'étude organisée par le collectif Ufict (Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens) de la fédération de la chimie, le syndicat du site de Vitry a apprécié «*le partage d'expériences avec d'autres militants issus de branches différentes*». Il devrait y avoir une suite : l'organisation d'une rencontre avec la recherche Cgt du site Rhodia à Aubervilliers, pour poursuivre la réflexion. C. L.

Elections professionnelles du 4 décembre dans les collectivités territoriales

Modalités du vote électronique

Un décret du 9 juillet 2014⁽¹⁾ prévoit que le vote électronique par Internet peut constituer une modalité exclusive d'expression des suffrages ou l'une de ces modalités, avec le vote à l'urne et le vote par correspondance. Il précise les modalités d'organisation du système de vote électronique. Il vise à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : secret du vote, sincérité des opérations électorales, surveillance du scrutin et possibilité de contrôle par le juge.

Edoardo MARQUÈS

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels doit donner lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. En outre, peuvent être créés des bureaux de vote électronique centralisateurs ayant la responsabilité de plusieurs scrutins. Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à Internet. Les opérations de vote électronique par Internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et qui ne peut être supérieure à huit jours.

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par Internet, sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. La délibération précisant les modalités de vote doit fixer la durée de mise à disposition des postes dédiés. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert. En outre, tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié mentionné ci-dessus. En cas de coexistence du vote électronique et du

vote à l'urne, la durée d'ouverture du vote à l'urne ne peut être inférieure à un jour. Pour se connecter au système de vote, l'électeur doit s'identifier par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

L'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation par l'électeur rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La collectivité ou l'établissement doit mettre en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires

fixés par la délibération fixant les modalités de vote.

Durant la période de déroulement du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, lesquelles émanent d'un électeur authentifié dans les conditions fixées ci-dessus et dont l'intégrité est assurée.

Durant la même période :

- les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles ;
- la liste d'émargement et le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin ;
- aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

Les interventions sur le système de vote sont réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance de ce système. Elles ne peuvent avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Les bureaux de vote sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique ou, lorsqu'il est institué, le bureau de vote électronique centralisateur, est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale doit être informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique ou, le cas échéant, par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique compétent peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin fixée par la délibération fixant les modalités de vote.

(1) Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, publié au JO du 11 juillet 2014.

droits

Formation professionnelle Vers un compte personnel

La loi 2014-288
du 5 mars 2014
sur la formation
professionnelle,
à l'emploi
et à la démocratie
sociale apporte
un certain nombre
de modifications
concernant
les droits
des salariés à
se former avec
notamment le
compte personnel
de formation
(Cpf) qui entre
en vigueur
le 1^{er} janvier 2015.

Michel CHAPUIS

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Afin de favoriser l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail, indépendamment de son statut, d'un compte personnel de formation. Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne lorsqu'elle accède à une formation à titre individuel, qu'elle soit salariée ou demandeuse d'emploi. Il est intégralement transférable en cas de changement ou de perte d'emploi et ne peut en aucun cas être débité sans l'accord exprès de son titulaire (L. 6111-1 du Code du travail). Le Cpf remplace le Dif.

Le Cpf est ouvert à toute personne d'au moins 16 ans en emploi, en recherche d'emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle ou accueillie dans un Esat (établissement et services d'aide par le travail) et est ouvert par dérogation aux jeunes de 15 ans qui signent un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé au départ à la retraite.

Le compte est alimenté (décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation – art. R. 6323-1 et s. du Code du travail):
1° Chaque année, à hauteur de 24 heures de formation par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année, dans la limite de 150 heures. Un salarié à temps complet atteint donc le plafond de 150 heures au bout de sept ans et demi.

Les droits des salariés à temps partiel ou n'ayant pas effectué une durée de travail à temps complet sur l'ensemble de l'année sont calculés proportionnellement au temps de travail effectué, sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables.

2° Par des abondements complémentaires, en application d'un accord d'entreprise ou de branche ou d'un accord conclu par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs signataires de l'accord constitutif d'un organisme paritaire collecteur agréé (Opcal) interprofessionnel, portant notamment sur la définition des formations éligibles et les publics prioritaires (salariés les moins qualifiés, exposés à des facteurs de risques professionnels, occupant des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques et à temps partiel).

Si la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures inscrites sur le compte, celui-ci peut faire l'objet, à la demande de son titulaire, d'abondements en heures complémentaires pour financer cette formation. Ces heures complémentaires sont financées par l'employeur, le titulaire du compte, l'Opcal et l'Opacif, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'Agefiph pour les personnes en situation de handicap.

L'information des droits se fait par l'intermédiaire d'un service dématérialisé gratuit dénommé « système d'information du compte personnel de formation » dont les modalités de mise en œuvre seront fixées par décret. Ce traitement automatisé intègre la possibilité de disposer d'un passeport d'orientation, de formation et de compétences qui recense les formations et les qualifications suivies dans le cadre de la formation initiale ou continue, ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle, selon des modalités déterminées par décret. Ce service renseigne également sur les abondements complémentaires (Etat, région, Opcal, Pôle emploi, etc.) auxquels les personnes pourront faire appel (L. 6323-8 du Code du travail).

Le Cpf est mobilisable à tout moment, par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire (L. 6323-2 du Code du travail).

Les formations financées dans le cadre du compte personnel de formation ne sont pas soumises à l'accord de l'employeur lorsqu'elles sont suivies en dehors du temps de travail. Lorsqu'elles sont suivies en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander l'accord préalable de l'employeur sur le contenu et le calendrier de la formation et l'employeur lui notifie sa réponse dans des délais déterminés par décret. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation. L'accord préalable de l'employeur sur le contenu de la formation n'est toutefois pas requis lorsque la formation :

- est financée par les 100 heures complémentaires créditées sur le Cpf pour défaut de formation et d'évolution professionnelle (absence d'entretiens professionnels, etc.) ;
- vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences ;
- vise une validation des acquis de l'expérience (Vae) ;

– dans les cas prévus par accord de branche ou d'entreprise (L. 6323-17 du Code du travail).

Les formations éligibles au Cpf sont les formations (L. 6323-6 du Code du travail et décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du compte personnel de formation – art. R. 6323-8 et s. du Code du travail) :

- permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret ;
- sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (Rncp) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ; par un certificat de qualification professionnelle ; etc. ;
- d'accompagnement à la Vae.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail ouvrent droit au maintien de la rémunération du salarié dans les conditions prévues pour les formations d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou au maintien de l'emploi.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur si celui-ci applique un accord d'entreprise relatif au financement du Cpf, ou, à défaut, par l'Ocpa. Si le Cpf est mobilisé dans le cadre d'un congé individuel de formation (Cif), c'est le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (Fpspp) qui assure les frais de formation.

SUPPRESSION DU DIF (DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION)

Les droits acquis à ce titre jusqu'au 31 décembre 2014 sont mobilisables jusqu'au 31 janvier 2021. Ils sont utilisables dans les mêmes conditions que le Cpf. Le Dif peut être complété par des heures du Cpf, mais dans la limite de 150 heures, selon des modalités à préciser par décret. Les heures du Dif ne sont pas prises en compte pour le calcul du plafond du Cpf et le mode de calcul des heures créditées sur le Cpf.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS

A l'occasion de son embauche, le salarié est informé qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié. Cet entretien professionnel donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

Cet entretien est proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé parental d'éducation, d'un congé de soutien familial, d'un congé d'adoption, d'un congé sabbatique,

d'une période de mobilité volontaire sécurisée, d'une période d'activité à temps partiel, d'un arrêt longue maladie ou à l'issue d'un mandat syndical.

Tous les six ans, l'entretien professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cette durée s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. Cet état des lieux occasionne la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié et permet de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des six dernières années des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle (L. 6315-1 du Code du travail).

Ces entretiens remplacent certains entretiens prévus par le Code du travail, comme l'entretien de milieu de carrière des salariés âgés de 45 ans.

VAE

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience. Elle peut bénéficier d'un congé à cet effet (L. 6422-1). L'ouverture de ce droit est subordonnée à des conditions minimales d'ancienneté : dans le calcul de l'expérience professionnelle de trois ans requise pour en bénéficier, sont par exemple prises en compte les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie par les personnes ne bénéficiant pas d'un niveau V de qualification (Cap ou Bep), ou encore l'exercice de responsabilités syndicales.

Dans des conditions qui doivent être précisées par décret, toute personne dont la candidature a été déclarée recevable pourra bénéficier d'un accompagnement pour préparer son dossier de Vae et son entretien devant le jury. Cet accompagnement pourra être financé par le compte personnel de formation.

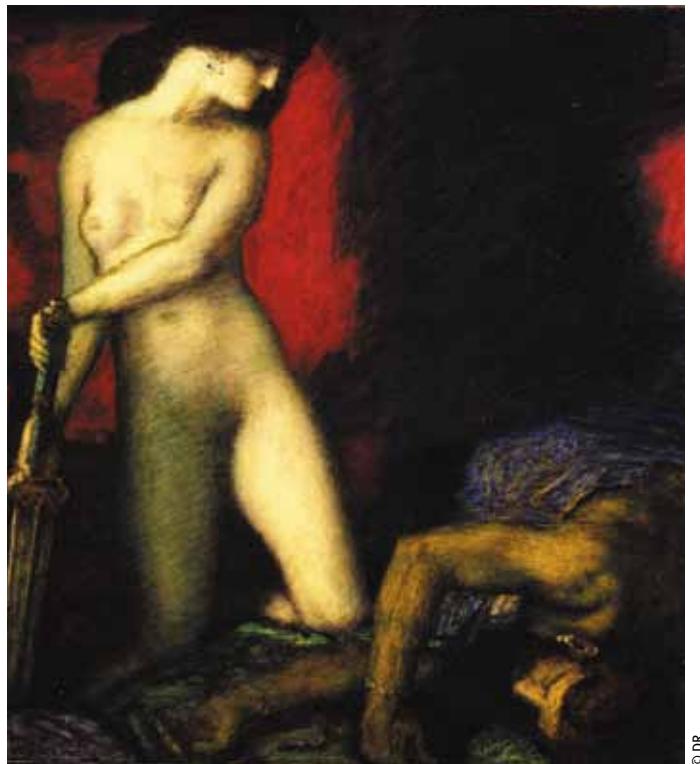
CONTRAT DE GÉNÉRATION POUR LES PME

Pour inciter les entreprises de 50 à 299 salariés à recourir au contrat de génération, la loi leur ouvre un accès à l'aide individuelle versée pour l'embauche du jeune et le maintien dans l'emploi du senior. En contrepartie, leur sera appliquée la pénalité qui était seulement encourue par les entreprises d'au moins 300 salariés, si elles ne sont pas couvertes par un accord ou un plan d'action d'entreprise ou par un accord de branche étendu sur le contrat de génération (L. 5121-8 du Code du travail).

Un décret fixera les conditions de mise en œuvre de la pénalité et sa date d'entrée en vigueur (31 mars 2015 au plus tard). ◀

PARIS/EXPOSITION

SADE ENFIN TIRÉ DE L'OMBRE APRÈS DEUX LONGS SIECLES



Franz von Stuck (1863-1928),
«Judith et Holopherne»,
1927, huile sur bois
(82 x 72 cm),
collection particulière.

Le marquis de Sade mourait il y a deux cents ans. Peu après la disparition de Jean-Jacques Pauvert, qui se démena comme un beau diable pour publier l'œuvre du « philosophe scélérate » – ainsi disait Pierre Klossowski – Annie Lebrun, exégète émérite de l'auteur des *Cent vingt journées de Sodome*, et l'historienne de l'art Laurence des Cars ont mis sur pied, sous le titre « Sade, attaquer le soleil », une exposition formidable destinée à faire date. Pas moins de cinq cents pièces mettent en lumière la trace, latente ou manifeste, de l'homme si longtemps emprisonné qui révéla la part maudite de l'humanité au nom de l'athéisme le plus résolu. Lu sous le manteau au XIX^e siècle (de Musset et Baudelaire en passant par Flaubert et Barbey d'Aurevilly, entre autres), Sade, porté au pinacle par Apollinaire et les surréalistes, a été l'inspirateur clandestin, puis avéré, d'une magnifique constellation d'écrivains et d'artistes. Ils sont tous là, les peintres (d'Ingres à Bacon, via Géricault, Daumier, Delacroix, Goya, Degas, Rodin, Munch, Cézanne, Courbet, Picasso, etc.). De l'allusion à l'illustration la plus crue, chez Bellmer et Masson qui mirent ouvertement en images le texte de Sade dans ses convulsions d'orgies frénétiques, la vérité humaine la plus tragique est montrée sans merci. La nuit noire du sexe, la cruauté et la violence sans partage, la faiblesse et la pudeur bafouées au profit de la jouissance sans entrave de la toute-puissance de l'être dominateur sont ici réitérées sous toutes leurs faces. Jusqu'au cinéma, avec Pasolini qui, dans *Salò, ou les 120 Journées de Sodome* (1975) inclut Sade dans la sphère politique du fascisme italien.

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 25 JANVIER 2015, DANS LE GRAND ESPACE D'EXPOSITION DU MUSÉE D'ORSAY.

PARTOUT/LA BELLE SAISON C'EST AVEC L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Depuis juillet dernier et jusqu'à fin 2015, à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, se déroule « La belle saison », une série de manifestations artistiques permettant de « découvrir toutes les richesses de la création pour l'enfance et la jeunesse ». Avec plus de huit cents événements à destination des jeunes, de la petite enfance à l'adolescence, ce festival d'envergure à l'échelle de tout le territoire, assorti de rencontres et de colloques, met en jeu un grand nombre d'institutions. Au programme dans l'immédiat : *Maudits les innocents*, sur un livret de Laurent Gaudé, musiques de Mikel Urquiza, Julian Lembke, Didier Rotella, Francisco Alvarado (Opéra Bastille, du 13 au 19 décembre), le festival « Sur un petit nuage » à Pessac (Gironde) du 14 au 23 décembre, et, au théâtre d'Arles (24 et 25 janvier), une performance jouée par des enfants, *Keep Calm*. Et ce n'est pas tout !

• RENSEIGNEMENTS ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS
WWW.BELLESAISON.FR

SORTIES FILMS

Bandé de filles

CÉLINE SCIAMMA (FR.)

Voilà un film tonique, quand bien même il repose sur un constat lucide sur l'état de la société. Il met en scène quatre jeunes filles noires de banlieue, soit un monde où les jeunes mâles font la loi. Elles apprennent à se défendre et à rendre coup pour coup. Les interprètes rayonnent d'une énergie vitale de bon aloi.

Magic in the Moonlight

WOODY ALLEN (USA)

Une comédie dramatique bien dans la manière de l'auteur de *la Rose pourpre du Caire*, où l'on voit, sur les bords de la Riviera, dans les années 1920, un prestidigitateur chinois (Colin Firth), qui est en réalité britannique, s'efforcer de démasquer une femme médium (Emma Stone) sur commande de mondains fortunés. Le film ne manque pas du charme convenu propre à Woody Allen.

Des hommes et de la guerre

LAURENT BÉCUE-RENARD (FR.)

Déjà auteur d'un documentaire, *De guerres lasses* (2002) tourné en Bosnie, le réalisateur a filmé de jeunes vétérans américains de retour d'Irak et d'Afghanistan, qui témoignent de l'enfer vécu sur ces terrains. Terriblement édifiant.

PARIS/EXPOSITION DU THÉÂTRE ET DE LA PHOTO CHEZ VICTOR HUGO

Que reste-t-il du théâtre, sinon des critiques de presse et des photographies ? C'est à ces dernières qu'est vouée l'exposition « Regard croisé », qui mêle les deux arts et se propose de retracer l'histoire de la photographie de théâtre à travers quatre pièces de Victor Hugo, *Marie Tudor*, *Angelo*, *tyran de Padoue*, *Ruy Blas* et *les Burgraves*. En 1879, Etienne Carjat immortalise Sarah Bernhardt dans *Ruy Blas*. En 1954, Agnès Varda illustre la même œuvre mise en scène par Vilar puis, l'année d'après, au Festival d'Avignon, elle saisit Maria Casarès en *Marie Tudor*. Antoine Vitez et Claude Brice laissent des traces des *Burgraves*, dans la réalisation scénique du premier, tandis que Christophe Raynaud de Lage a suivi l'approche cinématographique de Christophe Honoré, lorsqu'il monta, en 2009, *Angelo*, *tyran de Padoue*. Jadis, le photographe s'attachait à glorifier l'acteur. De nos jours, c'est la vision d'ensemble de la scène qui semble primer.

Stéphane HAROURT

• À LA MAISON DE VICTOR HUGO, 6, PLACE DES VOSGES, 75004 PARIS,
<WWW.MAISONSVICTORHUGO.PARIS.FR>, JUSQU'AU 1^{ER} MARS 2015.



Gaby Sylvia et Gérard Philippe dans les rôles de la reine d'Espagne et de Ruy Blas en 1954.



« Jacqueline Delubac »
(détail),
par Roger Kahan.

LYON/JACQUELINE DELUBAC ELLE AVAIT UN BON ŒIL

Elevée dans la soie, très belle, élégantissime, la comédienne Jacqueline Delubac (1907-1997), qui fut la troisième épouse de Sacha Guitry, fit en art « le choix de la modernité », ce qui est le titre de l'exposition, dans sa ville natale, d'œuvres de Rodin, Lam, Picasso, Bacon, Léger, Dubuffet, etc. Elle disait : « *J'ai eu un bon œil, j'ai eu le bonheur d'avoir un assez bon instinct et d'acheter des peintures d'artistes alors peu connus et j'ai la joie de les avoir acquises quand tout le monde se moquait de moi.* »

• JUSQU'AU 16 FÉVRIER 2015, MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LYON, 20, PLACE DES TERREAUX, 69001, LYON, <WWW.MBA-LYON.FR>.

REIMS/SCÈNES D'EUROPE SUR LE THÈME « GUERRE ET PAIX »

Pour sa sixième édition, le festival Reims scènes d'Europe proposera (du 5 au 21 février 2015), cette année sur le thème « Guerre et paix », dans les lieux culturels de la ville, du théâtre, de la danse, de l'art contemporain, de la musique, de l'opéra, des spectacles pour le jeune public, du cinéma, des performances et des débats. Signalons, entre autres, 1914, par le grand Robert Wilson, *Front*, par Luk Perceval, *The Rise of Glory* par Mikaël Serre, *Rhapsodie démente* par François Verret, l'Ensemble 2e2m avec un ciné-concert, *Maudite soit la guerre*. Ludovic Lagarde, directeur de la Comédie de Reims, créera avec l'Iranien Aiat Fayez, *la Baraque*, tandis que Sanja Mitrovic présentera *Do You Still Love Me* ?

• RÉSERVATIONS : 03 26 48 49 00,
POUR INFORMATIONS : <WWW.SCENESDEUROPE.EU>

ATHÉNÉE/OFFENBACH « UN MUSICIEN DE GENIE »

De Jacques Offenbach (1819-1880), dont Cocteau a pu dire qu'il fut un « musicien de génie, car chez lui tout est inventé, neuf, aérien, inimitable », on va pouvoir sous peu apprécier la *Grande Duchesse* (d'après son opéra-bouffe *la Grande Duchesse de Gérolstein*, livret de Meilhac et Halévy, créé en 1867 au Théâtre des Variétés), sous la direction musicale de Christophe Grappéron, dans une mise en scène de Philippe Béziat, avec la compagnie Les Brigands, qui s'emploie à explorer « un répertoire lyrique léger, festif et le plus souvent méconnu ». L'œuvre, satire féroce du militarisme, eut en son temps maille à partir avec la censure.

• DU 23 DÉCEMBRE AU 10 JANVIER 2015, À L'ATHÉNÉE-THÉÂTRE LOUIS-JOUVET, SQUARE DE L'OPÉRA-LOUIS-JOUVET, 7, RUE BOUDREAU, 75009 PARIS,
RÉS. : 01 53 05 19 19, <WWW.ATHENEETHEATRE.COM>, AVANT Tournée.

EXPOSITION

PARIS CÉLÈBRE EN MAJESTÉ LE « VIEIL HOMME FOU DE DESSIN »

DANS LES GALERIES NATIONALES DU GRAND PALAIS ASSIÉGÉES PAR UNE FOULE PATIENTE DE CURIEUX, NOUS EST OFFERT UN VASTE PANORAMA DE L'ŒUVRE PROTÉIFORME D'HOKUSAI, GÉNIE JAPONAIS DE L'ESTAMPE ET DE LA PEINTURE, QUI INSPIRA SI FORTEMENT L'ART DE L'OCCIDENT, DE MONET À VAN GOGH ET DE DEGAS À RENOIR⁽¹⁾.

Les musées de Paris ne désemplissent pas. Pour Hokusai, par exemple, ça peut aller, si l'on n'a pas réservé son ticket d'entrée via Internet, jusqu'à deux heures d'attente. On fait le pied de grue, expression qui colle à ravir, s'agissant d'un artiste qui sut si bien, entre autres prouesses de la main, donner vie à tout un peuple d'oiseaux figurés avec grâce. S'il n'y avait que ça en lui. Hokusai, c'est tout un monde, celui du Japon de la fin de l'époque d'Edo (1615-1868), au cours de laquelle il vit le jour en 1760 et s'éteignit quatre-vingt-neuf ans plus tard. On cite

volontiers ces mots de lui à 60 ans, selon lesquels à cet âge il commence tout juste à apprendre, alors qu'il peint depuis sa jeunesse. Oui, à 60 ans, il commence à avoir une faible idée de la chose. A 75 ans, peut-être parviendra-t-il à faire un peu mieux, à 100 ans et plus, il pense qu'il pourra tout faire... Idéale humilité.

Edo, c'est l'ancien nom de Tokyo. A l'époque, la ville est créditée d'une population considérable de plus de 1 million d'âmes (aujourd'hui, on y compte plus de 13 millions d'habitants), la seule à pouvoir rivaliser alors, à l'autre bout du monde,

avec l'envergure de Londres. Hokusai meurt quatre ans avant l'arrivée, dans le port de Minato, de la flotte américaine du commodore Perry, qui obtient le droit de commercer avec le Japon. Auparavant, seuls les Portugais, les jésuites et les Chinois avaient pu, sous conditions, pénétrer en certains points du pays, alors sous la tutelle du *shogun*, sorte de dictateur militaire, tandis que l'empereur n'avait charge que de la tradition. Pardon d'anticiper. Le retour en arrière s'impose. Hokusai a donc respiré dans un pays encore dans son jus, pour ainsi dire, duquel il a pu, de son œil incisif, scruter les moindres recoins de la nature et de la culture, les deux étant consubstantiellement liées.

« De prodigieux tours de force de dessinateur en plein vent »

Voilà une société féodale centralisée, dans laquelle les seigneurs sont astreints à de fréquentes allées et venues entre leur fief et la capitale, où prêter allégeance au shogun. La hiérarchie s'établit ainsi, à la verticale : guerriers, paysans, artisans, marchands, plus les religieux. Hokusai, artiste pérégrin, durant trois quarts de siècle, a su dessiner, peindre et graver l'ensemble des territoires de son peuple, qu'ils relèvent du réel ou de l'imaginaire,



© MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE, BRUXELLES

« Dans le creux d'une vague au large de Kanagawa », série « Trente-six vues du mont Fuji », début de l'ère Tempo, vers 1830-1834 (25,6 × 37,2 cm).

(1) Jusqu'au 18 janvier 2015 (relâche entre le 21 et le 30 novembre, quand certaines œuvres seront remplacées par d'autres), tél. rense. et achats des billets : 01 44 13 17 17, <www.grandpalais.fr>





«Deux carpes», ère Tempo, an II, 1831
(23,2 × 28,7 cm).

du milieu urbain ou de la campagne, du pittoresque social ou de la fantasmagorie. Paul Eluard, dans son *Anthologie des écrits sur l'art*, rapporte cette définition d'Henri Focillon (1881-1943), qui cerne à ravir l'aura d'Hokusai : «*Homme du peuple, par la carrure de ses résistances et l'ampleur quotidienne de sa production, c'est au peuple qu'il s'adresse sans honte, quand la misère le chasse de son logis et que tout pareil aux bateleurs des carrefours, il exécute pour quelques poignées de riz, sur le papier ou la soie qu'on lui tend, de prodigieux tours de force de dessinateur en plein vent. C'est qu'aux yeux de sa race et de sa classe, il ne doit pas seulement les saines vertus, l'équilibre moral et le courage à la besogne, mais quelque chose de cette dextérité d'artisan, de cette virtuosité manuelle qui lui permettraient de passer sans fatigue de l'infiniment grand à l'infiniment petit, des dharmas [statues du Bouddha symbolisant la disposition générale des choses, d'ordre cosmique, social et religieux – ndlr] gigantesques du Hondjo et de Nagoya, aux moineaux microscopiques peints sur un grain de riz.*» On ne saurait mieux dire.

Ce qui fascine au long de la visite, c'est la profusion en divers genres, de l'estampe aux mangas, du croquis au tableau subtilement élaboré, du trait rapide à la couleur savamment répartie. Notre homme connaît un long apprentissage dans l'atelier d'un maître spécialisé dans les portraits d'acteurs de théâtre kabuki.

Une telle rage d'expression plastique est proprement vertigineuse et revient à capturer l'âme, des êtres et des choses, à des fins métaphysiques.



« Tametomo dans l'île », ère Bunka, an VIII, 1811 (156,5 × 104 cm).

L'exposition en montre quelques-uns, de la main justement d'Hokusai, tandis qu'il faut se pencher sur des vitrines pour goûter ses vignettes imprimées où la vie palpite en miniature. Il excelle dans les scènes de genre aux personnages multiples, dans les paysages peuplés d'une humanité grouillante, dans les vues de mer, de montagne et de cascades sauvages où la figure humaine sert souvent d'étalon à la grandeur. Il recrée poissons et oiseaux, orchidées ou fleurs de pavot et ses élégantes et ses courtisanes ont elles-mêmes des délicatesses de fleurs, alors que ses guerriers et ses monstres imaginaires, dragons et génies malfaisants, sont à faire peur aux enfants. Rien ne lui échappe, depuis le plébéien picaresque jusqu'au geste de métier, du pêcheur sur l'eau et sous l'eau au soldat à l'exercice, du poète en méditation à l'effrayant guerrier chinois. Il peint des visages sur éventail, calligraphie des couvertures de livres, immortalise des scènes d'intimité. Sa soif de tout figurer est inextinguible. Dormit-il jamais ? Une telle rage d'expression plastique est proprement vertigineuse et revient à capturer l'âme, des êtres et des choses, à des fins métaphysiques, à produire le catalogue de l'existant dans sa totalité.

Ce maelström de formes puissamment et finement élaboré

On ne sait quoi privilégier dans ce maelström de formes puissamment et finement élaboré, où la moindre esquisse ne le cède en rien en intensité aux fameuses *Trente-six vues du mont Fuji*. S'arrêter plus longtemps devant *le Fossé d'Ushigafuchi à Kudanzaka* afin d'en scruter le moindre détail, passer trop vite devant l'estampe en diptyque représentant *la Courtisane* ...



© COLLECTION PARTICULIÈRE, JAPON

**« Homme du peuple,
par la carrure
de ses résistances et l'ampleur quotidienne
de sa production, c'est au peuple qu'il s'adresse
sans honte, quand la misère le chasse de son logis. »**

... Azuma et son amant Yogor dans la neige de printemps; Date Yosaku et son amante Seki no Koman dans les feux du couchant? On ne peut là décentement faire son marché visuel, car tout enchanter dans l'œuvre du « vieil homme fou de dessin », ainsi qu'il se définit au crépuscule d'une existence vouée, en somme, à recréer sans fin le monde.

A chaque période de changement, il se dotait d'un nouveau patronyme, tout comme le fit bien plus tard le poète portugais Fernando Pessoa. On peut louer les auteurs du beau catalogue, à l'exhaustivité exemplaire (24,5 x 29 cm, 416 pages, 590 illustrations, relié, éditions de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais, 50 euros) d'avoir su nous guider dans les arcanes d'une création aussi fertile, qui plonge ses racines dans l'observation du réel le plus concret, voire le plus prosaïque, ainsi génialement sublimé. Ils vont jusqu'à publier un précieux glossaire, destiné à nous éclairer sur le lexique de l'art nippon, lequel pour le profane est du chinois, dont on n'ignore pas, après Picasso, que ça s'apprend.

La fréquentation provisoire de ce maître ancien, issu d'une contrée jadis lointaine, donne fort à penser sur l'histoire de l'humanité dans ses différences et ses semblances. Voici qu'on se sentirait presque un sujet nippon de l'époque Edo, frère de ces personnages à jamais porteurs d'une vie disparue, au sein d'une société dont on



© THE BRITISH MUSEUM, LONDRES, DIST. RMN-GRAND PALAIS / THE TRUSTEES OF THE BRITISH MUSEUM

**« Canards dans le courant »,
ère Koka, an IV, 1847
(111,2 x 40,3 cm).**

pourrait presque, avec un rien d'imagination, sentir l'odeur et éprouver les battements de cœur. Jusqu'à la suave ironie, cette pudeur dans l'amour, qu'Hokusai nous donne encore et toujours en partage. Si l'on tient à raccourcir le temps, on peut du coup citer Brassaï. Dans ses *Conversations avec Picasso*, voici ce qu'il écrit: « Cela se passait chez un prince qui voulait avoir un « tableau » d'Hokusai. Le peintre a fait dérouler un long rouleau de papier. Il y a tracé quelques lignes bleues ondoyantes. Puis il a pris les poules, a trempé leurs pattes dans l'encre rouge et les a laissées courir à travers le rouleau de papier... Et tout le monde a reconnu la rivière Tatsouta dont les flots charrient en automne les feuilles empourprées de l'érable, semblables à la patte des poules... (...) Picasso a beaucoup d'affinités avec Hokusai: la curiosité aiguë des formes sous tous les aspects; le pouvoir de saisir la vie au vol et de la fixer d'un trait cursif et concis; l'attention patiente, l'exécution fulgurante... Comme Picasso, Hokusai se livrait à toutes les expériences, ne se refusait à rien. Il utilisait parfois des voies extrapicturales, employait des outils de hasard – par exemple le bout d'un œuf trempé dans l'encre –, aimait improviser, pasticher avec humour, verve comique, tendresse ou cruauté... D'ailleurs le don de Picasso de fabriquer des objets avec rien n'a-t-il pas quelque chose de japonais (...). J'imagine Picasso tel que « le vieillard fou de dessin » s'est dépeint dans son Traité du coloris : un pinceau dans la bouche, un dans chaque main, un à chaque pied, dans une incessante frénésie picturale. »

Jean-Pierre LÉONARDINI

platines

RICHARD STRAUSS

Elektra

André HOFMANN

L'*Elektra* du festival d'Aix-en-Provence 2013 clôt avec brio l'ensemble des hommages rendus par le disque en cette année anniversaire de Strauss. C'est le dernier spectacle mis en scène par le regretté Patrice Chéreau, son testament scénique. Une épure tendant à rendre l'universalité du drame antique, servie par une distribution irréprochable, tant pour les voix que pour l'intensité du jeu des protagonistes. Au sommet, Waltraud Meier en Clytemnestre, mère souffrant du poids du crime qu'elle a commandité, et Evelyn Herlitzius, sa fille Electre, victime accablée, exhalant sa souffrance autant par son chant qu'au travers de son corps sensuel. Le théâtre de Chéreau est visuel autant que musical et psychologique, et tout est dans la demi-teinte, le drame qui rôde, l'inquiétude, la panique intérieure qui étreint les acteurs du drame – l'Oreste de Mikhail Petrenko, la Chrysothémis d'Adrienne Pieczonka... Les décors mettent en valeur, par leur minimalisme monumental, l'appréciation des sentiments et renforcent la dimension tragique de l'œuvre. La direction d'Esa-Pekka Salonen, vibrante, contrastée entre suavité des cordes et clamours sonores des cuivres et de la percussion, est au diapason de cette remarquable production.

• STRAUSS, "ELEKTRA", ESA-PEKKA SALONEN, CD ERATO, ENV. 33 EUROS.

JOYCE DIDONATO

Stella di Napoli

Voici un superbe récital de la mezzo-soprano américaine. Pour son programme, Joyce a choisi des airs peu connus et peu enregistrés de compositeurs du bel canto, contemporains de Rossini et de Bellini : Mercadante, Michele Carafa (un élève de Cherubini), Carlo Valentini, et Giovanni Pacini. C'est un air de ce dernier, la *Stella di Napoli* (*l'Etoile de Naples*, créé en 1845) qui donne le titre de l'album. Bien entendu, lorsqu'on évoque le bel canto dans le registre de mezzo, on songe à Cecilia Bartoli. Et le récital est d'ailleurs dirigé par le chef italien Riccardo Minasi qui a enregistré *Norma* de Bellini précisément avec Cecilia Bartoli. La différence entre les deux mezzos, c'est l'attachement moindre de DiDonato à la performance, qui caractérise de plus en plus le chant et le jeu de Bartoli. On est frappé ici par la sensibilité et la finesse des interprétations, une respiration qui ouvre l'espace avec une palette de couleurs variée, des aigus percutants et des graves expressifs et dramatiques. Et il faut dire que le choix du répertoire accentue cette impression d'espace, nullement axé sur les airs de bravoure. Donc un splendide moment à passer en compagnie d'une superbe voix. Outre les airs peu connus, Joyce présente un florilège de mélodies et d'airs des trois grands : Bellini, Rossini et Donizetti – y compris un air de *Maria Stuarda* de ce dernier, un triomphe au Metropolitan Opera, récemment enregistré en Dvd.

• DIDONATO, "STELLA DI NAPOLI", CD ERATO, DISTRIB. WARNER CLASSICS, 2014, ENV. 16 EUROS.

CANDEL

Le Goût du faux et Autres Chansons, c'est le titre du spectacle de la compagnie La Vie brève, présenté par le festival d'Automne, du 24 novembre au 13 décembre, au Théâtre de la Cité internationale (17, boulevard Jourdan, 75014 Paris, tél. : 01 43 13 50 50, <www.theatredeelacite.com>). Douze interprètes sur le plateau, mis en scène par Jeanne Candel, ont affaire, nous dit-on, à des « textes d'Ovide, à des fantômes qui les hantent, à la vie compliquée des acteurs, à des méditations sur le renouvellement des cellules, etc. (...), tout cela pour répondre à la question "d'où vient-on ?" ».

ANDERSEN

Au Studio-Théâtre de la Comédie-Française, depuis le 20 novembre jusqu'au 4 janvier 2015, Céline Samie, Nâzim Boudjenah et Anne Cervinka, avec en vidéo Catherine Samie, Eric Génovese et Matias Pilet, jouent *la Petite Fille aux allumettes*, d'après le conte d'Andersen, dans une mise en scène d'Olivier Meyrou (99, rue de Rivoli, galerie du Carrousel du Louvre, 75001 Paris, tél. : 01 44 58 98 58).

MARTIGUES

Jusqu'au 25 janvier 2015 a lieu, au musée Ziem (boulevard du 14-Juillet, 13500 Martigues, tél. : 04 42 41 39 60), l'exposition « De terre et d'eau – Céramiques languedociennes du musée du Vieux Nîmes ». Grâce à un prêt exceptionnel de plus de deux cents pièces, il est loisible de découvrir les travaux des principaux ateliers de la région, ceux du Gard notamment, quand l'industrie de la céramique connaissait son apogée au milieu du XIX^e siècle. Aujourd'hui encore, des artisans de talent s'y consacrent.

bouteilles

Quart-de-chaume

Domaine du Petit Métris

Les agapes de fin d'année sont, traditionnellement, l'occasion de déguster un bon foie gras, mais comment l'accompagner ? Différentes associations sont possibles qui nécessitent toutes des vins évolués. Sauternes, pacherenc du-vic-bilh, meursault Charmes blanc, graves, saint-estèphe ou madiran en rouge... Tout est respectable mais j'ai personnellement un faible pour un liquoreux grandiose des coteaux-du-layon, le quart-de-chaume.

Cette appellation classée en grand cru depuis 2011 remonte pourtant fort loin dans le temps. Elle tire son nom d'une coutume qui, au Moyen Âge, voulait que le seigneur possesseur du vignoble sur le village de Chaume se réservât « le quart de la récolte pendante sur le revers du coteau exposé au midi ». Autrement dit le meilleur !

Les vignes de cépage chenin récoltées en surmaturation comme un sauternes produisent des vins fabuleux d'une garde insoupçonnée, lui permettant de réaliser un équilibre rare entre acidité et sucre. Découvrez-le à l'apéritif comme un vieux porto, avec modération bien sûr, car il dissimule une âme de feu sous un habit de velours, et poursuivez sur le foie gras... Plusieurs domaines proposent encore de vieux millésimes. Il vous faudra ébrécher la tirelire mais ce n'est pas la fête tous les jours.

Je vous recommande une vieille maison sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné. Le domaine du Petit Métris, exploité par la famille de Joseph Renou, remonte à 1742 ! Un excellent terroir associé à une production raisonnée produit, à l'intérieur d'une large gamme, deux appellations prestigieuses, quart-de-chaume grand cru et coteaux-du-layon Chaume premier cru. Essayez un vieux millésime, vous ne le regretterez pas. ▶

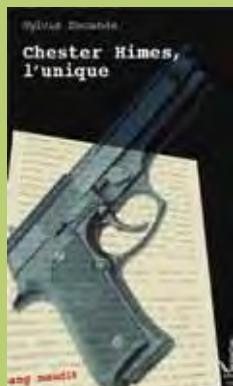
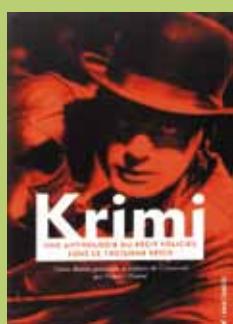
Georges SULIAC

DOMAINE DU PETIT MÉTRIS, LE GRAND BEAUVAIS, 49190, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNÉ, TÉL. : 02 41 78 33 33

RECHERCHES

Les polars sont aussi sujets d'études

EN QUELQUES DÉCENNIES, LE ROMAN POLICIER, JADIS MÉPRISÉ ET CONSIDÉRÉ COMME DE LA SOUS-LITTÉRATURE VULGAIRE ET SANS INTÉRÊT, A FAIT LITIÈRE DE CES JUGEMENTS SANS CONSISTANCE. NON SEULEMENT IL EST DEVENU LE PREMIER GENRE ACHETÉ ET LU EN FRANCE, MAIS IL EXISTE MÊME DES SPÉCIALISTES QUI L'ÉTUDIENT. EN VOICI DEUX DE GRANDE QUALITÉ.



Les romans policiers constituent le genre littéraire qui se classe en première position dans le choix du lectorat de notre pays. Les choses ont bien changé en quelques dizaines d'années. Je me souviens, en effet, vers la fin des années 1980, à l'issue d'une conférence que je venais de tenir, avoir été abordé par deux personnes qui voulaient me remercier de les avoir déculpabilisées. Elles lisaien des polars en cachette, presque honteusement, tant la pression de leur entourage était forte, le poids des préjugés pesant. Je me permets ce rappel à l'intention des jeunes générations pour montrer l'évolution d'un genre qui a acquis droit de cité grâce à tous ceux qui gravitent dans ce monde : auteurs, éditeurs, critiques, libraires, lecteurs, blogueurs, organisateurs de salons... Dans cette évolution, ceux qu'on appelle « les petits éditeurs » jouent un rôle important dans la mesure où, pour avoir une raison d'exister, ils doivent faire preuve d'originalité. Ainsi Asphalte se consacre aux littératures sud-américaines, Mirobole édite un romancier polonais et Genèse un auteur roumain. Ces « petits » publient aussi des essais sur le genre policier. Deux d'entre eux m'ont particulièrement intéressé. Le premier, intitulé *Krimi*, est une anthologie du récit policier sous le Troisième Reich (en allemand, *Krimi* équivaut à polar). Cette période (1933-1945) débute le 10 mai 1933 par un autodafé de plusieurs dizaines de milliers de livres réduits en cendres devant l'opéra de Berlin; autodafé relayé par des scènes similaires dans vingt et une universités et ponctué à Berlin par un discours de Joseph Goebbels, ministre de la Propagande d'Hitler, saluant la purification. Goebbels et sa clique avaient pour programme de mettre la littérature au pas, de lutter par tous moyens contre « l'esprit non allemand », d'où les autodafés des œuvres de 92 écrivains juifs, marxistes et pacifistes suivis par des arrestations, interdictions d'écrire, censures. Le paradoxe est que dans le même temps, le Krimi va continuer à prospérer. Considéré comme une « sous-littérature » par les tenants du pouvoir, ces derniers le tiennent pour quantité insignifiante et ne s'y intéressent pas. De ce fait, le *Kriminalroman* va prendre son essor soutenu par une demande permanente du lectorat qui aboutit à une production considérable. Durant la période 1933-1945, le nombre de *Krimi* publiés est estimé à 3 000 titres différents avec des pointes de 385 titres en 1937 et 447 en 1938. Un des best-sellers sera *Die Spur im Hafen* (*la Piste dans le port*, 1936) de Georg von der Vring, vendu à plus de 350 000 exemplaires. Néanmoins, au bout de quelques années, le Krimi, accusé de faire l'apologie du mode de vie anglo-saxon, doit désormais s'abstenir de toute référence à Scotland Yard et à la police anglaise. Mais les auteurs de Krimi vont à leur tour se trouver en difficulté car comment continuer d'écrire des romans policiers alors que le crime a officiellement disparu du Reich ? Cela explique la migration des intrigues sous des latitudes exotiques car l'ailleurs autorise la fronde sous couvert de l'ambiguïté comme *le Grand Tyran* censé se dérouler en Italie. Cette étude remarquable est l'œuvre de Vincent Platini, enseignant-chercheur à la Freie Universität de Berlin. Au-delà de son travail d'historien et d'une analyse inédite du fait littéraire à cette époque, Platini a composé la majeure partie de son anthologie de textes policiers patiemment collectés et traduits qui donnent un panorama permettant de connaître ce pan ignoré de la littérature populaire sous le Troisième Reich.

L'autre essai, *Chester Himes, l'unique* est l'œuvre de Sylvie Escande. Cet écrivain noir américain est connu en France pour son cycle dit de Harlem, car les neuf romans qui le composent sont situés dans ce quartier. Les personnages qui font la liaison entre les diverses scènes et les épisodes sont deux. Un couple redoutable de policiers : Ed Cercueil et Fossoyeur Jones. Dans ce monde de l'arnaque, du faux-semblant et de la crédulité, ces flics promènent leurs grandes carcasses sans jamais se laisser prendre par les apparences. A partir de son expérience de traductrice, Sylvie Escande a confronté les textes originaux avec leurs traductions françaises, explorant de la sorte l'ensemble de l'œuvre et la façon dont les lecteurs français ont pu la recevoir compte tenu de l'usage forcené de l'argot. Outre ses travaux sur les traductions, Sylvie Escande évoque aussi comment, tout au long de la saga de Fossoyeur et Cercueil, leur statut de flic a évolué vers celui de détectives privés. C'est la première fois que je lis une telle analyse et elle mérite intérêt.

Claude MESPLÈDE

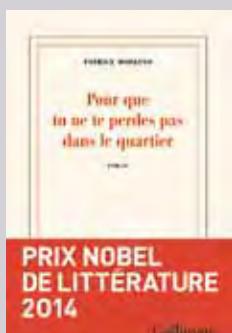
BIBLIOGRAPHIE

- VINCENT PLATINI, *KRIMI, UNE ANTHOLOGIE DU RÉCIT POLICIER SOUS LE TROISIÈME REICH*, ANACHARSIS ÉDITIONS, 445 PAGES, 23 EUROS.
- SYLVIE ESCANDE, *CHESTER HIMES, L'UNIQUE*, COLLECTION « SANG MAUDIT », L'HARMATTAN, 200 PAGES, 18 EUROS.

RÉMINISCENCES

L'écriture et la mémoire

LES PRIX LES PLUS PRESTIGIEUX ONT RÉCOMPENSÉ RÉCEMMENT UNE LITTÉRATURE DU SOUVENIR : SOUVENIRS DE GUERRE POUR LYDIE SALVAYRE, LAURÉATE DU GONCOURT, SOUVENIRS D'ENFANCE POUR LE NOBÉLISÉ MODIANO.



Récompensé par le prix Goncourt, *Pas pleurer* de Lydie Salvayre était l'outsider d'une course qui semblait jouée d'avance : pourtant, ce roman à deux voix sur la guerre d'Espagne, qui allie efficacement suspense et devoir de mémoire, émotion et drôlerie, n'a pas volé cette reconnaissance.

L'une des deux voix est celle de Bernanos, intellectuel et écrivain catholique qui n'a pas hésité à faire entendre une voix discordante sur la guerre d'Espagne lorsqu'il s'est aperçu des exactions franquistes : il publie *les Grands Cimetières sous la lune* qui feront de lui, en 1938, un renégat pour avoir été lucide face à la montée de l'horreur. Au nom de la vérité, il va trahir son camp idéologique. En écho au récit de cette prise de conscience, on entend une autre voix, anonyme celle-ci, presque anodine, celle de la grand-mère de la narratrice qui raconte son été 1936 où elle a vécu sa plus folle histoire d'amour et ses moments les plus douloureux. Son frère s'engagea avec l'enthousiasme de la jeunesse dans cette révolution qui fut libertaire avant d'être sanglante. Lorsqu'elle raconte sa vie, cette vieille femme presque sénile invente parfois des souvenirs comme elle invente des mots : sa mémoire s'effiloche mais elle vénère ces années comme les instants les plus précieux de son existence.

L'histoire est tragique, comme celle de sa famille : son frère sera assassiné et la défaite des républicains va jeter sur les routes sa famille pour en faire des exilés : «*De tous les souvenirs*, écrit la narratrice, *ma mère aura donc conservé le plus beau, le plus vif comme une blessure. Tous les autres effacés. Tout le pesant fardeau des souvenirs, effacé. Soixantedix années d'un hiver interminable dans un village du Languedoc, effacées et à jamais muettes, pour des raisons que j'ai du mal à cerner, médicales peut-être, ou bien (et cette hypothèse reste pour moi la plus troublante) parce qu'elles n'ont compté pour rien.*» A ces deux voix se mêle celle de la narratrice, qui veut comprendre comment les moments les plus tragiques de l'histoire d'Espagne furent les moments les plus exaltants, les plus heureux de la vie de sa mère et les plus marquants de celle d'un intellectuel qui va se renier pour mieux renaître.

Patrick Modiano a reçu le prix Nobel de littérature à un curieux moment de sa carrière : à quelques jours de la sortie de son dernier roman, *Pour que tu ne te perdes pas dans le quartier*. Il est toujours question de mémoire

dans les romans de Modiano et de personnages en quête de leur histoire : le narrateur, un romancier, a perdu son carnet d'adresse ; un homme lui rapporte mais souhaite avoir des éclaircissements sur un nom inscrit dans ses contacts mais dont le narrateur n'a aucun souvenir. Celui-ci cherche, recherche, enquête. Des visages apparaissent, flous, des faits reviennent, imprécis. Ce prix Nobel arrive à un moment très opportun pour Modiano – puisqu'il publie un roman – mais aussi au plus mauvais moment, car *Pour que tu ne te perdes pas dans le quartier* n'est sans doute pas son meilleur roman et la petite musique de Modiano se perd dans les méandres de cette enquête artificielle et laborieuse sur les souvenirs d'enfance du narrateur dans une maison de la vallée de Chevreuse. Et si jamais le lecteur, un peu perdu dans ce «quartier romanesque» sans âme, souhaite retrouver Modiano, il faut qu'il remonte vers *la Place de l'Etoile...*

Marcel Conche, 92 ans, est un philosophe inconnu et austère et un drôle de bonhomme dont la vie a été aussi banale que sa détermination fut extraordinaire. Ce fils de paysan corrézien a grandi à la force de son travail et de son intelligence. Son aura de métaphysicien a dépassé le cercle des happy few universitaires grâce à l'un des tomes de son journal intime, *le Silence d'Emilie*. A 86 ans, il a tout abandonné pour apprendre le grec à une jeune femme corse. Il pensait que cette amitié amoureuse lui apporterait la quiétude jusqu'à sa mort. Il n'en fut rien : il a dû revenir dans la maison de son enfance à un jet de pierre de la Dordogne. C'est sur cette vie guidée par la volonté de ne jamais s'écartez du chemin choisi, qu'il revient dans son autobiographie, *Épicure en Corrèze*. Héraclite disait qu'on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve. Mais on peut vivre deux fois dans la même demeure : une fois pour y naître et fuir la rivière de son enfance, et une fois pour la regarder s'écouler immuablement et se baigner dans ses souvenirs. Entretemps, Marcel Conche a voyagé au pays de la pensée.

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- LYDIE SALVAYRE, *PAS PLEURER*, SEUIL, 280 PAGES, 18,50 EUROS.
- PATRICK MODIANO, *POUR QUE TU NE TE PERDES PAS DANS LE QUARTIER*, GALLIMARD, 145 PAGES, 16,90 EUROS.
- MARCEL CONCHE, *ÉPICURE EN CORRÈZE*, STOCK, 154 PAGES, 17 EUROS.

PROCRÉATION

Facebook, Apple, Google et la congélation du monde

EN PROPOSANT À LEURS EMPLOYÉES DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE CONGÉLATION ET DE STOCKAGE DE LEURS OVOCYTES, LES GÉANTS DE LA SILICON VALLEY ENTENDENT ENTRER DURABLEMENT DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ. PAR LA MAUVAISE PORTE.

FRED HASLIN / MAXPPP

Simple, mais il fallait y penser: libérer la femme des aléas de sa maternité, neutraliser ses impacts négatifs au plan professionnel. Qui dit mieux? De fait, l'heureux événement ne cadre jamais avec le planning d'entreprise, tel une gracieuse peau de banane sur laquelle dérapent les plus belles carrières. Ce qui conduit nombre de femmes à des arbitrages douloureux – parfois risqués – voire à des renoncements. La chose ne date pas d'hier et vaut pour la Californie comme ici. Depuis un bon siècle, une série d'efforts juridiques et de luttes sociales ont tendu à garantir le droit à un temps spécifiquement consacré à l'enfantement, puis à l'enfant lui-même, enfin à la famille avec l'ouverture de droits parentaux. La maîtrise de la fécondité par les femmes elles-mêmes a conforté ce processus de socialisation-civilisation. Mais le planning des entreprises est resté toujours aussi exigeant, singulièrement vis-à-vis des salariées. Avec leur proposition, les multinationales californiennes réinventent l'œuf de Colomb. En offrant à leurs salariées de prendre à leurs frais la congélation de leurs ovules de jeune trentenaire pour les réutiliser quelques années après, elles s'inscrivent dans une rupture anthro-

pologique de grande ampleur. Dans un contexte favorable: en Californie, la marchandisation du corps est acceptée, la gestation pour autrui est légale, y compris avec compensations financières, et la fécondation in vitro est de plus ne plus pratiquée, parfois par des couples fertiles. Car, mieux, ou pire, comme on voudra, certaines cliniques y pratiquent la sélection limitée d'embryons afin de vérifier l'absence de certaines maladies, oscillant indistinctement entre prévention et eugénisme. Toutes ces techniques sont évidemment très coûteuses: compter 8 000 euros par tentative de fécondation plus quelques centaines d'euros annuels de stockage... En offrant une prise en charge à hauteur de 15 800 euros, les géants de la Silicon Valley se présentent en simples facilitateurs d'accès à un service banal, ouvrant de surcroît la porte au bonheur d'un agenda procréatif sans les risques liés à une grossesse tardive, bref, totalement maîtrisé.

Cet affichage de vertu et de modestie est très éloigné des enjeux réels. Et d'abord du côté des femmes, placées à leurs corps défendant au cœur d'un dispositif de domination idéologique. Car cette affaire n'est pas un simple développe-

ment logique du droit à l'Ivg et à la contraception. Il s'agit d'un contrat, passé entre deux acteurs de forces très inégales et dont la logique est porteuse d'un implicite doublement redoutable. Vous faites appel à notre aide? Vous vous engagez de fait à ne pas procréer tant que cela peut entraver vos projets professionnels, autrement dit, les nôtres. Vous refusez de faire appel à notre aide? Vous avouez être en retrait vis-à-vis de l'entreprise, de votre carrière. Dommage... Ce double chantage professionnel a son pendant moral et normatif: vous n'avez pas congelé vos ovules quand il était temps? Ne venez pas vous plaindre en cas de pépin...

Indépendamment de toute réflexion éthique, ce scénario n'a rien d'assuré et n'est pas sans risques: la quarantaine passée, la fécondation in vitro devient un jeu hasardeux, à variables multiples, l'âge au moment de la congélation n'étant pas des moindres. Psychologiquement, sa possibilité peut aussi renforcer un processus de retardement sans fin, aux prétextes les plus divers et les plus intimes, aboutissant à préférer un fantasme d'enfant toujours possible à un enfant réel, ici et maintenant. Le discours scientifique a donc d'énormes failles. Surtout, son pseudoféminisme



Cette «globalisation» de la responsabilité de l'entreprise est aussi un agenda étendu d'investissement et de profitabilité. L'innovateur bienveillant est donc bien aussi un acteur économique rationnel, en recherche de profits et de pouvoir.

procède d'une inversion vertigineuse d'un débat à remettre sur ses pieds. Pour Rachel Silvera⁽¹⁾, «ces entreprises souhaitent féminiser leurs équipes qui ne comptent qu'un tiers de femmes pour l'instant, mais plutôt que d'être "family friendly" en favorisant par exemple l'articulation entre travail et famille, elle les opposent, comme au bon vieux temps. Elles incitent les femmes à retourner au vieux choix entre carrière et maternité. Et une fois de plus, c'est aux femmes qu'il revient de s'adapter aux besoins de l'entre-

prise et non l'inverse. Pas de remise en cause des processus Rh de gestion de carrière, pas de prise en compte des fameuses années stratégiques pour les femmes ; aucune mesure visant à articuler conduite de carrière et processus d'éducation des enfants, lequel relève de la mère mais aussi du père. Or, une fois l'ovocyte décongelé, la vie continue et les charges de travail restent ce qu'elles sont».

Ces quelques trivialités n'arrêtent pas les multinationales qui voient bien au-delà. Leur incursion dans le champ de l'intime et de la reproduction épouse des ambitions et une certaine vision du monde. Une posture que le chercheur Evgeny Morozov qualifie de «solutionnisme»⁽²⁾ et qui résulte de la certitude qu'ont les entrepreneurs de pouvoir résoudre les grands problèmes politiques et sociétaux. Parce qu'ils possèdent une expertise et

des outils sophistiqués, ils estiment être légitimes à régler des questions qui, historiquement, étaient jusqu'alors dévolues au débat collectif, à travers l'Etat ou d'autres corps intermédiaires. Leur approche se focalise toujours sur l'individu et son comportement, au détriment de la somme des dimensions sociales, productives – contenu des politiques publiques, choix des entreprises – qui disparaît alors. Et avec elle, la démocratie, au bénéfice d'un libéralisme qui ne se pense que dans et pour le marché, dont les fonctionnements ne sont jamais interrogés. Et pour cause.

Cette «globalisation» de la responsabilité de l'entreprise est aussi un agenda étendu d'investissement et de profitabilité. Google n'est pas qu'un moteur de recherche. Très impliquée dans le domaine médical, la firme possède des filiales dédiées à des travaux de pointe sur la prolongation de la vie humaine, les handicaps du corps humain et les prothèses biologiques et géniques, bref de ce que l'on qualifie de transhumanisme⁽³⁾. L'innovateur bienveillant est donc bien aussi un acteur économique rationnel, en recherche de profits et de pouvoir. D'où l'invitation pressante de Evgeny ...

(1) Dernier ouvrage paru : *Un quart en moins. Des femmes se battent et obtiennent l'égalité des salaires*, éditions la Découverte, 2014.

(2) Dans son ouvrage *Pour tout résoudre, cliquez-ici*, éditions Fyp.

(3) Sur ce sujet, lire Alexis Escudero, auteur de *La Reproduction artificielle de l'humain*, éditions le Monde à l'envers.

... Morozov à « traiter la Silicon Valley avec la même suspicion avec laquelle on traite Wall Street ».

L'appel devrait être pris au sérieux. Certes, en France, le cadre juridique de la bioéthique rend difficile d'imaginer une importation terme à terme de la mesure prise par les multinationales américaines, à la fois du fait du refus de la commercialisation et des débats en cours sur la Gpa. Mais l'effet de concurrence ouvert par la possibilité d'aller à l'étranger n'est pas négligeable et l'actualité californienne alimente les approches patriarcales et régressives de la famille, lesquelles n'en demandaient pas tant. D'où les commentaires « anticapitalistes » du philosophe et théologien Bertrand Vergely, compagnon de route de la Manif pour tous, publié par le Figaro Vox : « *Le but est (...) bien de simplifier l'être humain, de le dématérialiser, de le désindividualiser, au nom de cette simplification rendue possible par la technologie moderne. L'homme est ainsi peu à peu sacrifié à l'argent, à l'entreprise, au capitalisme, nouvelles religions du monde.* » Le piège est ainsi posé ; comment y échapper et éviter d'être broyé entre le marteau du traditionalisme militant et l'enclume de la marchandisation des corps ?

Peut-être en travaillant à réarticuler deux postulats qui alimentent entre eux une tension contradictoire : le premier pourrait être de considérer que ni l'enfant, ni l'enfantement ni même le désir d'enfant ne sont uniquement des affaires de femmes et plus encore, de femmes individus, dépouillées de tout contexte social. Ce qui suppose de revisiter en profondeur les rapports entre enfants, parents et la communauté des adultes « non parents », aujourd'hui largement tenus en lisière des têtes blondes. Le second consisterait à repousser toute « naturalisation » fataliste de l'ordre social sans pour autant ignorer ce qui est de l'ordre de la nature⁽³⁾. L'humanité s'est pour une large part élaborée pas à pas autour d'un rêve prométhéen d'abolition de sa précarité au bénéfice d'une maîtrise de son destin et, singulièrement, de la dimension reproductive de ce destin. Ce rêve serait-il en train d'atteindre une limite, une de celles au-delà de laquelle il prend des allures de cauchemar ? Une chose est certaine : la réponse à cette question ne peut en aucun cas être abandonnée aux fundamentalistes moralistes ou à des délires transhumanistes accoucheurs d'une humanité déshumanisée.

Louis Sallay

LEO VALLE / MAXPPP

Repères éthiques

L'ESSENTIEL DE LA BIOÉTHIQUE TRAITE DE LA QUESTION DU STATUT DU CORPS HUMAIN ET, AVEC LUI, CELUI DE L'EMBRYON.

La France s'est dotée de lois bioéthiques à partir de 1994 et ces lois ont été revisitées de façon régulière, afin de concilier la dignité humaine et la liberté de disposer de son corps. La France s'est également dotée d'un comité national d'éthique, en 1983, qui vise à impulser le débat public et à y associer les citoyens.

Lois et comité national d'éthique posent l'inviolabilité du corps humain et l'interdiction de sa marchandisation ; le consentement du patient ou de sa famille, la gratuité et l'anonymat des dons (de gamètes ou d'organes) sont rendus obligatoires. Les tests génétiques, les greffes, les diagnostics avant la naissance (dans le cas d'une fécondation in vitro), la procréation médicalement assistée sont encadrés. Les recherches sur l'embryon, d'abord interdites, seront peu à peu autorisées.

Ce cadre, qui reste jugé outrancièrement contraignant par certains scientifiques, constitue une singularité importante au regard de la norme anglo-saxonne, nettement plus libérale dans tous les sens du terme.

Cette dernière admet en effet des pratiques de marchandisation (sang, mères porteuses rémunérées...) et pose que la liberté individuelle n'a, a priori, aucune limite, même dans la sphère de la « dignité ».

Cette singularité française est fragilisée par les effets d'une mondialisation permissive et par la diffusion incontrôlée par Internet de tests génétiques ou d'offres de services mettant en œuvre diverses techniques de manipulation des éléments du corps humain...



C'est dans ce contexte que se posent les enjeux d'accès à la procréation médicalement assistée et surtout de la définition de ses critères. Car les cellules de l'embryon, dites « souches » sont capables de former n'importe quel tissu humain, du cœur au sang en passant par les neurones, les gamètes ou encore la peau. Elles recèlent donc un extraordinaire potentiel thérapeutique. D'où l'importance de leur statut. La loi définit l'embryon comme personne en devenir et lui accorde une certaine protection. Ainsi ne peut-il être instrumentalisé et créé à des fins purement commerciales ou d'expérimentations. De même la loi de 2004 a limité le diagnostic pré-implantatoire à la recherche d'une seule maladie grave présente dans la famille, pour éviter toute dérive d'eugénisme par des diagnostics de convenance personnelle. Mais nombre de chercheurs disent leur insatisfaction devant le trop faible nombre d'embryons surnuméraires servant à la recherche. Alors, élargir les utilisations, les limiter ? Là où les réponses ne relèvent pas que de la technique, elles renvoient à des débats – peut-être sans fin – sur le possible et le nécessaire, sur le juste et l'utile... L.S.



La Macif est une entreprise d'économie sociale.

Construit sur un modèle qui allie bénéfice social et performance économique, le groupe Macif couvre les besoins de près de 5 millions de sociétaires en assurances de biens, assurances de personnes, banque, épargne, crédit et assistance.

Plus d'informations sur macif.fr

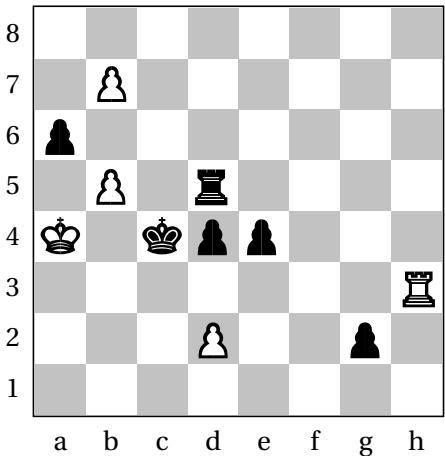
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Macif agit en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Banque pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr)



LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE

Tactique

Etude de V. Kaljagin et J. Rusinek, 1987. Les Blancs jouent et gagnent



occasion, portant le maillot madrilène, il a reçu l'ovation du stade bondé. Les dernières Olympiades d'échecs ont été organisées à Tromsø, en Norvège. Des sponsors ainsi que des chaînes de télévision s'intéressent et diffusent les grands événements échiquiers. Les collègues, les entraîneurs, les amis et la famille du prodige sont interrogés. Depuis un an, il est champion du monde et n°1 au classement mondial, ce qui n'est pas toujours le cas. Il a d'ailleurs expliqué que c'était bien plus difficile d'être le n°1 mondial plutôt que de devenir champion du monde. A 13 ans, il a réalisé ce bijou face à un fort grand maître russe. (Ne ratez pas la réfutation de 21...Fç6?, elle est stupéfiante.)

Magnus Carlsen (2552) – Evgeny Vladimirov (2621)

Dubaï, Émirats arabes unis, (4e ronde), 2004, défense sicilienne

1.e4 c5 2.Cf3 Cc6 3.d4 cxd4 4.Cxd4 Cf6 5.Cc3 d6 6.Fg5 e6 7.Dd2 a6 8.0–0 Fd7 9.f3 Tc8 10.Fe3 Ce5 (l'autre façon est : 10...Cxd4 11.Fxd4 b5 12.g4 Fc6 13.g5 Cd7 14.h4 b4) **11.g4 h6** (pour retarder l'avance du pion g et préparer ...d5.) **12.h4 b5** (12...g6 13.Fe2 b5 14.g5 Ch5 15.f4 b4 16.Cb1 Cc4 17.Fxc4 Txc4, a été essayé.) **13.Fd3 b4 14.Cce2 d5** (14...Fe7? 15.Rb1 0–0 16.g5 est trop dangereux.) **15.exd5 Cxd5 16.Cf4 Da5!?** N (un coup nouveau à l'époque, connu était : 16...Cxd3+? 17.Dxd3 Cxe3 18.Dxe3 Fc5 19.Ch5 0–0 20.g5 ou : 20.De5 avec des chances réciproques.) **17.Rb1 Cxf3!?** **18.Df2** (mauvais est : 18.Cxf3? Cc3!! 19.bxc3 bxc3 20.Dc1 ((20.Df2?? Db4+ 21.Ra1 Db2#)) 20...Fa3→) **18...Cxe3 19.Dxe3** (19.Dxf3? Cxd1 20.Txd1 Fd6→) **19...Cxd4?** (il fallait suivre par : 19...Fc5? 20.Dxf3 Fxd4 21.Thf1 Fe5, la position est égale.) **20.Dxd4 Dc5 21.De4!** (pour le pion sacrifié, les Blancs ont une avance de développement et ils empêchent le Roi de roquer.) (VOIR DIAGRAMME).

21...Dc6 (mauvais était 21...Fc6?, la réfutation est très spectaculaire : 22.De1 Fxh1? (22...Fe7 23.Cxe6!) 23.Cxe6! De7 24.Ff5! Par exemple : 24...Fc6 25.Td8+ Txd8 ((25...Dxd8 26.Cc7#)) 26.Cc7#) **22.De2 a5** (sur : 22...Fd6 23.Ch5! 0–0 24.g5, avec une forte attaque)

23.Ch5 (les pièces blanches se rapprochent du Roi adverse.) **23...a4 24.Thf1!** (anticipe l'action sur f7.) **24...Tc7** (prépare la défense du pion f. Si : 24...Dc5 25.Df3 De7 26.Db7 et les Noirs souffrent trop.) **25.Df2 Fc8 26.Dd4!** (vise à la fois le pion g7 et la case d8.) **26...Td7** (les Noirs rendent le pion, sur : 26...Tg8?? 27.Fb5+ Dxb5 28.Dd8#) **27.Cxg7+ Fxg7 28.Dxg7**

Tf8 29.Dxh6 (maintenant, les Blancs ont une terrible initiative et un pion d'avance.)

29...b3 (après : 29...a3 30.Dg5! avec la menace 31.Fb5) **30.axb3 axb3 31.cxb3**

Fa6 (Vladimirov échange un Fou passif contre le terrible Fou blanc.) **32.Fxa6**

Dxa6 33.Df4! Ta7? (33...Dc6 était le seul essai, mais les Noirs sont perdus, par exemple simplement : 34.g5 Tg8 35.Tc1 Db7 36.Tc4+) **34.Db8+ Re7 35.Db4+!**

(les Noirs abandonnent avant : 35...Re8 36.Td8+ Rx8 37.Dxf8+ Rc7 38.Tc1+)

Rb6 ((38...Rb7 39.Dc8+ Rb6 40.Dc6+ Ra5 41.Tc5+ Rb4 42.Tb5+! Dxb5 43.Dc3#))

39.Dc5+ Rb7 40.Dc8+ Rb6 41.Dc6+ Ra5 42.Tc5+ Rb4 43.Tb5+ Dxb5 44.Dc3#) **1–0**

L'ambassadeur du jeu

«Je n'ai pas joué ce coup dans cette partie, je l'ai gardé pour Bill Gates!»

Magnus Carlsen

Depuis qu'il a remporté le titre de champion du monde l'an passé en Inde face à Viswanathan Anand, la vie de Magnus Carlsen a quelque peu changé. Différents médias du monde entier ont demandé des interviews et il a été sollicité pour participer à diverses exhibitions. Le Norvégien de 23 ans a notamment joué aux échecs avec Bill Gates et Mark Zuckerberg. Un rêve de gamin s'est réalisé lorsqu'il a donné le coup d'envoi d'un match de football entre le Real de Madrid et Valladolid. A cette

I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X

HORIZONTALEMENT

- Supports de plantes.
- Bord de lé.
- Chaviré et sens dessus dessous.
- A l'entrée de Nérac. *Alias* souvent familier.
- Ça fait beaucoup! Parée pour une sortie.
- Dans un bouquet.
- Flotte au vent, mais en marche arrière.
- Elle travaille énormément son jeu.
- Alias* du petit-fils d'Athalie.
- Poutrelle métallique. Dans l'ennui. Enfantée par le siège.
- Fragile support de plante (trois mots).

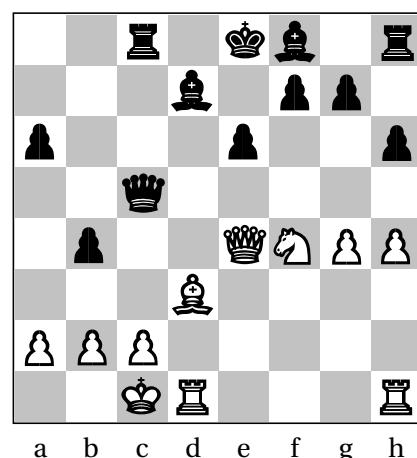
VERTICALEMENT

- Répercussion parfois dangereuse.
- Accueillir de façon peu chouette. Le va sans le vient. Cours d'Italie.
- Distribution de jetons.
- Appréciée à la Cgt. Peut servir à assaisonner finement un propos.
- Possessif. Algue brune.
- Interdit et susceptible d'interdire.
- Consonne triplée. A l'entrée de l'école.
- Caractères particuliers. Aller à Niort.
- Emouvoir fortement.
- Support de plante. Négation.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontalement : 1. Chaussettes. – 2. Ouhé Ume (emu). – 3. Né. Surmomes. – 4. Trope. – 5. Perri. – 6. Eysas (asye). – 7. Prête. – 8. Ellacim. – 9. Upn. Nh. Eén (nee). – 10. Pot de terre.

Verticalement : I. Contrecoeur. – II. Huer. Vo. Po. – III. Autresm. – IV. UI. Sel. – V. Sos. Padme. – VI. Stupéfiant. – VII. Rrt. Ec. – VIII. Runes. Nire. – IX. Emoulinne. – X. Semelle. Ne.



SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

Il y a un problème avec l'introduction. Ensuite en revanche, elle fonctionne parfaitement. J'ai donc passé le premier coup, elle va tout le détruire car le final est très bon. Il faut que je passe le deuxième coup, elle fonctionne parfaitement. J'ai donc revancé, elle fonctionne avec l'introduction. Ensuite en revanche, elle fonctionne parfaitement. J'ai donc

Nous aidons nos clients à améliorer
les régimes frais de santé et prévoyance
au bénéfice de leur bien le plus précieux :
LEURS COLLABORATEURS



Mercer
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense CEDEX
+33 (0) 1 55 21 35 00

LE SOIR,
LORSQUÉ NOUS
FERMONS NOS GARES,
NOUS NE LAISSONS
PAS LES SANS-ABRIS
SANS ABRI.

GRÂCE AU SOUTIEN DE SNCF, PRÈS DE 100 000 PERSONNES
EN SITUATION DE GRANDE PRÉCARITÉ BÉNÉFICIENT DE POINTS
D'ACCUEIL EN GARE ET D'HÉBERGEMENTS D'URGENCE.

